

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DE FIXATION DES CONDITIONS D'IMPLANTATION
DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ
D'HYDRO-QUÉBEC DANS LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

DOSSIER : R-3895-2014

RÉGISSEUR : Me MARC TURGEON, président

RENCONTRE PRÉPARATOIRE
08 JUILLET 2014

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me PIERRE R. FORTIN
procureur de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY
procureur de Hydro-Québec Distribution (HQD);

INTERVENANTE :

Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER (par voie téléphonique)
procureur de la Ville de Rouyn-Noranda.

R-3895-2014
8 juillet 2014

- 3 -

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS	4
REPRÉSENTATIONS	5

LISTE DES ENGAGEMENTS

	<u>PAGE</u>
E-1 (HQD) : Fournir tous les détails pertinents relativement à la durée de trois mois pour les travaux et préciser la durée d'exécution des travaux pour le tronçon	78
E-2 (HQD) : Détails et implications des autres scénarios de tronçon	103
E-3 (HQD) : Identifier la limite maximale de la capacité d'une ligne en sortant de la zone normale d'exploitation pour les trois lignes qui sont présentes	110

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce huitième (8e)
2 jour du mois de juillet :

3

4 REPRÉSENTATIONS

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Rencontre préparatoire du
8 huit (8) juillet deux mille quatorze (2014),
9 dossier R-3895-2014. Demande de fixation des
10 conditions d'implantation du réseau de distribution
11 d'électricité d'Hydro-Québec dans la ville de
12 Rouyn-Noranda.

13 Le régisseur désigné dans ce dossier est maître
14 Marc Turgeon.

15 Le procureur de la Régie est maître Pierre R.
16 Fortin.

17 La requérante est Hydro-Québec Distribution,
18 représentée par maître Jean-Olivier Tremblay.

19 L'intervenante est Ville de Rouyn-Noranda,
20 représentée par maître Louis-Charles Bélanger, par
21 voie téléphonique.

22 Je demanderais aux parties de bien s'identifier à
23 chacune de leurs interventions pour les fins de
24 l'enregistrement. Aussi auriez-vous l'obligeance de
25 vous assurer que votre cellulaire est fermé durant

1 la tenue de la rencontre préparatoire. Merci.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Bon début de journée à tout le monde. En plus de
4 maître Fortin, l'équipe de la Régie est composée de
5 madame Denise Montaldo, qui en est chargée de
6 projet, et monsieur Michel Archambault, qui est
7 analyste.

8 Dans notre correspondance du quatre (4)
9 juillet dernier, la Régie vous a indiqué l'objectif
10 principal à la présente rencontre préparatoire qui
11 est d'entendre le Distributeur pour le degré
12 d'urgence de sa demande. Dans sa correspondance
13 d'hier, la Régie vous a indiqué certaines modalités
14 pour le déroulement. Donc, dans un premier temps,
15 on entendra la position des deux parties sur les
16 points 2.1, 1.2, 2.2 et 2.3 et, par la suite, les
17 points 3.2 et 3.4.

18 Quant à la Régie, nous intervenons, soit
19 maître Fortin et moi, un peu en cours de route et,
20 moi, j'ai le plaisir de pouvoir intervenir à peu
21 près ou de changer de salle quand ça me tente.
22 Alors, c'est toujours un privilège.

23 La Régie a aussi demandé au Distributeur de
24 compléter ses réponses à des questions, du
25 complément de réponse à la pièce B-0020. Maître

1 Tremblay, avant qu'on débute, pouvez-vous me dire
2 dans quel délai le Distributeur compte y répondre à
3 la demande du complément du complément?

4 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

5 En fait, très rapidement, on a les informations
6 qu'on est capable d'avoir, nous les avons. Je vais
7 avoir cependant des représentations à vous faire
8 quant à certaines des informations qui sont
9 demandées au niveau de l'étude de coût de scénario
10 dans le cadre de nos discussions quant aux autres
11 points de l'échéancier, en fait, je pense que, dans
12 l'échéancier, il y avait les points que vous avez
13 énumérés. Et par la suite, il était question de
14 discuter de ces demandes-là. Alors, on peut le
15 faire tout de suite si vous le souhaitez.

16 L'objectif qu'on poursuit, c'est de donner
17 toute l'information que l'on possède, mais il y en
18 a certaines que l'on ne possède pas. Alors, on peut
19 en parler tout de suite ou, comme vous l'aviez
20 prévu, en parler dans un second temps.

21 LE PRÉSIDENT :

22 À 3.2?

23 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

24 C'est ça. Exactement.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Et, Maître Tremblay, est-ce que je dois comprendre,

3 dans le complément de preuve, la pièce B-0020, vous

4 avez dans votre complément de preuve, une note

5 préliminaire à la page 3. Et vous me direz si je

6 suis à la même place et si vous voulez faire, me

7 parler de ces choses, je n'ai pas de problème, mais

8 je voulais juste voir avec votre note à la page 3,

9 c'est quoi le but recherché. Cette note-là est peu

10 exubérante. On se comprendra. C'est peu usuel que

11 j'ai ce type de note dans une demande de DDR ou de

12 complément de preuve. Je voulais juste savoir c'est

13 quoi le but recherché du Distributeur pour cette

14 note-là. Vous avez bien des choses à faire. Vous

15 n'avez pas quelque chose dont vous ne voulez pas

16 vous servir. C'est quoi je dois comprendre en fait?

17 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

18 Bien, écoutez, dans le complément de preuve...

19 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

20 Pardon. Est-ce que maître Tremblay pourrait

21 s'approcher?

22 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

23 Maître Bélanger, est-ce que vous nous entendez

24 mieux?

25

1 DISCUSSION HORS DOSSIER

2 LE PRÉSIDENT :

3 Maître Tremblay, est-ce que vous voulez faire un
4 essai pour maître Bélanger?

5 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

6 Oui, je vais tâcher de parler un peu plus fort.

7 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

8 Très bien, Maître Tremblay.

9 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

10 Très bien. Pour répondre à votre question, Monsieur
11 le Régisseur, il y a une certaine mise en contexte
12 qui est requise, je pense, pour vous expliquer le
13 but que nous recherchions par cette note
14 préliminaire. Dans ce dossier, le Distributeur a
15 fourni les estimations de coût des solutions ou
16 appelons-les - les alternatives, même si c'est une
17 erreur de français, qui sont techniquement
18 réalisables.

19 (13 h 54)

20 Alors, essentiellement, il y a d'un côté -
21 je fais des gestes, Maître Bélanger, pour illustrer
22 mon propos - il y a du côté gauche, le poste de
23 Rouyn, on doit faire une certaine distance de la
24 nouvelle ligne. Maintenant, à un certain point, il
25 y a le tronçon problématique qui suit de cinq cents

1 (500) mètres et on reprend un autre point ensuite
2 pour aller chercher des charges qui sont alimentées
3 également.

4 Alors, ce qui n'est selon nous - mais peut-
5 être que maître Bélanger aura des commentaires - ce
6 qui n'est pas en litige, c'est l'ensemble des
7 travaux, à l'exception du tronçon, donc ce qui
8 part... au départ du poste de Rouyn jusqu'au point,
9 là, situé sur le boulevard... près du boulevard
10 Québec ou de l'Avenue Québec. Ça, ce n'est pas en
11 litige. Et si on saute le tronçon de cinq cents
12 (500) mètres qui est en litige, l'autre portion
13 également, à ma compréhension, ne l'est pas.

14 Entre ces deux points-là, le Distributeur
15 peut passer son tronçon le long de la... dans
16 l'emprise, dans le fond, de la route, dans
17 l'emprise municipale, ce qui est sous la
18 juridiction de la Régie. Il est au dossier qu'une
19 autre solution avait été identifiée par le
20 Distributeur, cette solution était pour être
21 réalisée. C'est... c'était de déplacer le réseau à
22 construire dans l'emprise d'une entreprise de
23 chemin de fer. Et l'autre... ces deux solutions-là
24 sont chiffrées dans le dossier, dans la réponse à
25 la demande de renseignements.

1 Une autre solution également est chiffrée
2 et c'est celle de l'enfouissement, donc un réseau
3 souterrain, le tronçon de cinq cents (500) mètres
4 qui est en litige pourrait être souterrain. Puis
5 là, évidemment, le coût est beaucoup plus
6 important, là. Ça dépasse le million de dollars
7 supplémentaire.

8 On nous a demandé de vérifier d'autres
9 scénarios et on comprend que, évidemment, la Régie
10 souhaite avoir le dossier le plus complet possible
11 pour pouvoir prendre la meilleure décision
12 possible. Cependant, ces autres scénarios-là ne
13 sont pas techniquement faisables pour le
14 Distributeur. Construire de la ligne à des endroits
15 inaccessibles ou même, dans certains cas, de façon
16 dangereuse, pour l'exploitation, par la suite, ce
17 n'est pas possible. Ça ne se fera... ça ne se fera
18 pas.

19 Je vous parle, en premier lieu, de la
20 solution qui est mise de l'avant par la Ville,
21 appelons-la la solution du Cap rocheux, là, qui
22 est, dans le fond, situé derrière les lignes de...
23 de Ontario Railway et de Canadien National.

24 Alors, d'une part, je pense qu'on
25 mentionnais, dans la réponse à la question 2.2,

1 qu'une alternative au Cap Rocheux serait de passer
2 la ligne entre les... entre deux voies de chemin de
3 fer. Ça, évidemment, ce n'est pas possible pour des
4 raisons de sécurité, c'est ce que l'on écrivait, je
5 cite une portion de notre réponse :

6 Par ailleurs, l'espace de dégagement
7 entre les voies ferrées d'Ontario
8 Northland et celle du Canadien
9 National est également insuffisant
10 pour la construction d'une ligne.

11 D'une part. D'autre part, et évidemment et mes
12 représentants me soulignaient que c'est une raison
13 qui a trait aussi à la sécurité des employés
14 d'Hydro-Québec qui devront tant construire
15 qu'exploiter la ligne et ça nécessite également des
16 conventions avec les compagnies de chemin de fer
17 pour pouvoir faire ces travaux-là et exploiter
18 la...

19 Maintenant, si on exclut cette variante, la
20 solution mise de l'avant par la Ville impliquerait
21 de placer une nouvelle ligne sur le Cap Rocheux
22 avec toutes les difficultés que cela implique au
23 plan de ne serait-ce que de la construction. Donc,
24 oui, c'est vrai que vous avez vu des photos
25 certainement où il y a une ligne existante qui est

1 là qui a été construite il y a trente (30) ou
2 quarante (40) ans.

3 Aujourd'hui, on ne construit plus de ligne
4 à des endroits comme ça qui sont inaccessibles par
5 l'équipement du Distributeur. Donc, pour pouvoir
6 implanter une deuxième ligne sur le Cap Rocheux, il
7 faudrait, à toutes fins pratiques, dynamiter une
8 voie d'accès pour les camions d'Hydro-Québec pour
9 pouvoir avoir accès au site de façon... de façon
10 sécuritaire et de façon efficace, planter les
11 poteaux dans un... dans le fond, dans un trou où il
12 y aurait du remblai, là.

13 Et ce dynamitage-là, je pense que toute
14 personne qui travaille dans le domaine de
15 l'estimation au niveau des travaux de construction
16 sait qu'on ne peut pas obtenir une estimation
17 fiable pour des travaux de dynamitage ou
18 d'excavation sur du roc, ce n'est pas possible et
19 Hydro-Québec n'a pas... n'est pas en mesure de
20 faire ce genre d'estimation-là.

21 Il y a des chiffres qui circulent. À titre
22 d'exemple, je pense que, semble-t-il qu'une valeur
23 dans l'industrie, c'est environ deux cents dollars
24 (200 \$) du mètre cube de roc à excaver. Alors, les
25 calculs... les calculs d'ordre de grandeur qui ont

1 pu être faits font en sorte que les coûts sont en
2 million de dollars, là, pour faire ces travaux-là.

3 Et, ça, c'est sans compter les impacts de
4 dynamitage, est-ce que même... comme on le dit, Cap
5 Rocheux appartient au Canadien National, il
6 faudrait obtenir l'autorisation du Canadien
7 National, il faudrait obtenir l'autorisation de
8 dynamiter leur propriété. Il faudrait s'assurer que
9 ça n'a pas d'impact sur les lignes de chemin de
10 fer. Il faudrait s'assurer que ça n'aurait pas
11 d'impact sur la ligne qui est existante. Et
12 potentiellement à ce moment-là, les coûts peuvent
13 augmenter beaucoup parce que plus on y va avec de
14 petites charges pour dynamiter, bien, plus elles
15 sont nombreuses, et plus il y a de forages à faire,
16 plus c'est long.

17 (14 h 02)

18 Également, il y a toutes sortes de
19 difficultés techniques comme des traverses, le
20 réseau devrait traverser plusieurs voies ferrées.
21 Je pense qu'il n'y a pas que deux voies ferrées à
22 cet endroit-là, chaque entreprise en a, à ma
23 connaissance, plusieurs qu'on voit sur le photos.
24 Donc, deux traverses de chaque côté, de chaque côté
25 du tronçon en litige de cinq cents mètres (500 m).

1 Tout ça pour vous dire que, pour le
2 Distributeur, ce n'est pas une situation, ce n'est
3 pas une solution viable. Non seulement les
4 contraintes techniques sont très très importantes,
5 les coûts dépassent des millions de dollars. On
6 n'est pas capable de vous fournir un chiffre, mais
7 le coût est très important pour ce genre de
8 travaux. Donc, ce scénario-là, appelons-le comme
9 ça, il n'est pas réalisable.

10 Et c'est la même chose pour l'autre
11 scénario sur lequel la Régie questionnait le
12 Distributeur, celui qui emprunte le tracé
13 Taschereau-Mercier et Monseigneur Latulippe. En
14 fait, ce sont des rues résidentielles qui
15 permettent de faire un « U », là, pour relier les
16 deux points en question.

17 Vous avez plusieurs informations qui
18 apparaissent dans le complément de preuve. Je
19 m'excuse, j'ai parfois dit réponse aux demandes de
20 renseignements, mais c'est le complément de preuve.

21 Alors importants travaux d'élagage requis
22 parce que la végétation est mature et fournie à cet
23 endroit, un impact visuel important pour les
24 résidents puisqu'il faut ajouter deux nouveaux
25 circuits triphasés dans les rues résidentielles. Le

1 réseau également serait situé très près de la
2 chaussée rendant vulnérable aux accidents.
3 Également, un problème d'espace pour installer des
4 haubans.

5 La distance est beaucoup plus longue que le
6 cinq cents mètres (500 m) qui est envisagé par HQD.
7 Encore ici, au niveau technique, le Distributeur ne
8 construit plus de réseaux dans de telles
9 conditions. Les normes d'aujourd'hui ne permettent
10 pas ce genre de réseau, à moins de conditions
11 extrêmes ou d'obligations extrêmes, ça n'est plus
12 construit aujourd'hui.

13 Donc, la raison donc pour laquelle on
14 mettait la note, c'est que le Distributeur peut
15 fournir toute l'information qu'il a. Mais, en même
16 temps, on n'est pas dans un dossier où la Régie a à
17 sélectionner une alternative parmi cinq ou six
18 alternatives qui pourraient exister pour raccorder
19 une ligne. En ce sens que la Loi prévoit que le
20 réseau du Distributeur, il s'installe dans
21 l'emprise publique des chemins, donc au-dessus,
22 comme le dit la Loi, au-dessus, en dessous de
23 toutes vues, chemins ou places publiques.

24 Ça c'est le modèle de base qui est prévu
25 dans la Loi. C'est vrai qu'il peut y avoir des

1 alternatives. Vous le savez, c'est toujours discuté
2 dans l'ensemble des dossiers que l'on vous
3 présente.

4 Mais lorsque la Régie demande au
5 Distributeur de faire de l'ingénierie. Ce n'est pas
6 ce qu'elle demande, mais la façon de répondre aux
7 demandes de la Régie ça serait de faire de
8 l'ingénierie détaillée, aller rencontrer les firmes
9 expertes pour obtenir des soumissions pour du
10 dynamitage. Il y a à ça un coût et il y a à ça
11 associée également une utilisation importante de
12 ressources du Distributeur.

13 Alors on voit deux impacts à ça. D'une
14 part, dans un contexte où le contrôle des coûts est
15 une préoccupation très importante pour tous et,
16 également, dans un contexte où, n'étant pas ici
17 pour faire autoriser un investissement puisqu'il
18 est déjà autorisé sous forme d'enveloppe par les
19 décisions générales de la Régie, ça impose un
20 fardeau réglementaire très important.

21 C'est-à-dire que nous saisissons la Régie
22 d'un litige entre HQD et une municipalité quant aux
23 conditions que pourrait fixer la Régie pour
24 l'implantation d'une ligne en bordure de rues.

25 Et il est tout à fait légitime que la Régie

1 pose des questions sur d'autres scénarios et nous
2 fournissons l'information. Mais lorsque ce sont des
3 projets qui ne sont pas techniquement réalisables
4 ou qui présentent des contraintes tellement
5 importantes dans certains... Je pense que je ne
6 l'ai pas mentionné, mais il y a des milieux humides
7 également à traverser, et il y a des autorisations
8 de tiers à obtenir aussi pour installer des
9 équipements. Ça impose un fardeau important, tant
10 en termes de temps, de ressources que de coûts.

11 Et c'est ce que nous voulions rappeler par
12 la mention à savoir si vraiment, non pas une étude
13 détaillée de l'ensemble de ce qui serait en théorie
14 possible, mais c'est vraiment une demande du
15 Distributeur d'implanter son réseau à un endroit
16 bien particulier qui est l'emprise du boulevard
17 Québec sur une distance approximative de cinq cents
18 mètres (500 m).

19 Donc, c'était l'objectif de cette mention
20 préliminaire et je me désolerais que la Régie y
21 voit une volonté de ne pas collaborer, de ne pas
22 fournir l'information, puisque toute l'information
23 qui est disponible. Et même on a fait plus, on a
24 fait aussi des évaluations pour pouvoir fournir le
25 plus d'informations, mais dans certains cas, nous

1 estimions que c'était extrêmement difficile et
2 coûteux de fournir plus d'informations.

3 Donc, sur les scénarios

4 (14 h 08)

5 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

6 Si on aborde les questions 2.1 et 3.1 sur les
7 scénarios Cap rocheux et Tashereau-Mercier
8 Monseigneur Latulipe, puisque ce ne sont pas de
9 véritables solutions, elles ne peuvent pas être
10 mises en oeuvre. Notre demande est que la Régie
11 considère suffisant le niveau d'information qui a
12 déjà été fourni. Et également, si la Régie souhaite
13 que nous confirmions, là, par engagement certains
14 des faits que je vous rapporte maintenant -
15 évidemment c'est un avocat qui parle, je ne suis
16 pas un témoin, je ne suis pas un ingénieur - on
17 pourra le faire également avec plaisir.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Parce que je comprends, Maître Tremblay, une bonne
20 partie de ce que vous m'avez dit, mais pas
21 l'entièreté. Elle se retrouve à la réponse 2.2,
22 mais vous en avez ajouté. Je comprends aussi de la
23 note préliminaire que, bon, il y a l'article 30 de
24 la Loi sur Hydro versus l'article 73 de la Régie.
25 Vous comprendrez avec moi que... on s'entend vous

1 et moi que c'est deux choses complètement
2 différentes.

3 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

4 Absolument.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Et on s'entend aussi, mais je dois, la Régie doit
7 pouvoir régler au meilleur de tous les différends
8 qui nous opposent. Alors pour régler ces
9 différends-là j'ai peut-être besoin d'un peu plus
10 qu'un peu moins de... Pour essayer de faire en
11 sorte que notre décision ne soit pas une décision
12 qui fasse à la fois aussi mal au Distributeur, je
13 vais prendre le pire scénario aussi bien au
14 Distributeur qu'à la ville de Rouyn, que personne
15 ne sera satisfait.

16 Alors c'est un peu le sens, en fait, que
17 notre équipe veut avoir le plus. Fait que si vous
18 me permettez, à ce stade-ci je comprends qu'on va
19 regarder à nouveau cette question-là sur les... si
20 on en a besoin au dossier pour faire ne sorte qu'on
21 puisse le faire le plus rapidement possible. À 3.2
22 je reviendrai, je vais peut-être préciser les
23 besoins que la Régie entend exiger - exiger est un
24 autre mot que j'aime pas - mais les besoins que
25 nous aurions besoin pour arriver à une solution la

1 plus... une solution la mieux adaptée dans le cas
2 qui nous occupe. Et aussi je pense naturellement le
3 plus rapide aussi parce qu'il y a toute la
4 question... on est sur la question de l'urgence.
5 Maître Bélanger.

6 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

7 Oui, si vous me permettez, Maître Turgeon.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Oui.

10 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

11 Sur cet élément-là, je comprends donc de la... des
12 explications de maître Tremblay qu'aujourd'hui
13 Hydro ne fournira pas d'information supplémentaire
14 finalement sur l'option, appelons-le le scénario
15 ville de Rouyn, les deux scénarios ville de Rouyn.

16 Les justifications que nous fournit maître
17 Tremblay, elles apparaissaient déjà à la demande de
18 complément qu'il nous a fournie le deux (2)
19 juillet. Essentiellement c'est les grandes lignes
20 de ce qui nous a été fourni comme information.

21 Hier, moi j'ai compris de la lettre émise
22 par la Régie qu'il y avait, après avoir pris
23 connaissance des précisions fournies... des
24 compléments fournis par Hydro-Québec, qu'il y avait
25 une demande précise de la Régie. Veuillez, s'il

1 vous plaît, dans le cas de ces deux scénarios-là,
2 nous fournir les précisions. Et moi ce que je
3 comprends c'est que la Régie, après avoir pris
4 connaissance du complément d'Hydro-Québec, juge
5 pertinent et nécessaire ces informations-là. Comme
6 nous vous le demandions à notre demande de remise.
7 On les juge tout autant nécessaires et on adhère
8 parfaitement aux commentaires que vous avez faits,
9 là, dans le but d'évaluer ce dossier-là. Mais il
10 est fondamental que l'on ait des évaluations des
11 deux scénarios dont on parle.

12 Alors en tout respect pour la position de
13 la Régie... d'Hydro, Hydro n'a pas à décider à
14 l'avance si ces scénarios-là sont irréalistes,
15 impossibles. Il nous faut, il faut pour l'intérêt
16 de tous, y compris le Tribunal, qu'il y a ait des
17 évaluations. Et moi je vous avoue que je suis un
18 peu déçu d'apprendre qu'Hydro ne donnera pas suite
19 à la demande reformulée hier par la Régie. La Régie
20 a formulé cette demande-là en deux occasions.
21 Premier complément de preuve et encore hier après-
22 midi. Je pense que là-dessus la question elle est
23 close. Ces prévisions-là doivent être fournies.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Maître Bélanger, sur cette question-là je vais vous

1 dire on a un point l'ordre du jour qui est le 3.2,
2 qui relève directement de ce point-là. Nous sommes
3 en préalable, mais c'est un peu moi peut-être de
4 façon maladroite qui a amené ce point-là et je
5 pense que maître Tremblay a répondu, je pense, à un
6 questionnement que j'avais. Mais je pense qu'il va
7 pouvoir raffiner et aura à ce moment-là, une
8 position de notre part à 3.2 et vous aurez encore à
9 3.2 vous pourriez réitérer encore ce que vous
10 voulez et j'espère que vous allez le faire, ce que
11 vous en pensez. Soyons clairs, je ne rendrais pas
12 une décision sur cette question de... sur le banc.

13 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

14 Parfait.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Je vais regarder ça, j'ai une équipe technique en
17 laquelle j'ai la plus haute estime, alors je vais
18 d'abord les consulter, même si parfois nos esprits
19 se rencontrent, j'aime autant le savoir. Mais donc
20 à 3.2 on va revenir sur cette question-là.

21 Par contre, Maître Bélanger, je voudrais
22 vous interpellé sur une affirmation ou un propos
23 qu'a tenu maître... maître Tremblay, et j'aimerais
24 ça de votre part, si c'est possible de me répondre,
25 Maître Tremblay... il y a la question de la ligne

1 dans son entièreté et il y a la question du
2 tronçon. Maître Tremblay me dit... m'a dit voilà
3 quelques minutes, il nous dit à tous voilà quelques
4 minutes que le litige qui est entre eux, entre le
5 Distributeur et la Ville de Rouyn est sur le
6 tronçon. Est-ce que vous avez la même compréhension
7 du litige et est-ce que nous pouvons spécifier
8 maintenant c'est quoi le litige?

9 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

10 Écoutez, effectivement le tronçon en question est
11 la partie principale du litige. Les avis
12 préliminaires que nous avons cependant de notre
13 expert nous appellent à la prudence là-dessus en
14 nous... en nous disant que c'est l'ensemble qu'il
15 faudra être... qui devra être analysé. On ne peut
16 pas se limiter au tronçon. L'expert nous dit, très
17 brièvement, après avoir pris connaissance de la
18 procédure, il nous appelle à analyser l'ensemble de
19 la ligne, le tronçon litigieux de cinq cents (500)
20 quelques mètres, effectivement, c'est lui, mais on
21 ne peut pas évacuer, là, les deux autres bouts, si
22 vous me permettez l'expression.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Mais, on se comprends aussi que... on comprend
25 aussi de façon très très pragmatique, là. Là je ne

1 suis pas... je suis ni dans vos bureaux ni dans les
2 bureaux du Distributeur, je suis dans les miens. On
3 nous demande - et c'est la raison de notre... que
4 j'ai maintenu l'audience d'aujourd'hui sur la
5 notion d'urgence. On nous demande à nous une
6 réponse, une décision pour le quinze (15)
7 septembre.

8 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

9 Oui.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Alors, si vous me dites à cette heure-ci, si vous
12 maintenez que le litige ne porte pas que
13 strictement sur le tronçon de cinq cents (500)
14 mètres, mais sur l'ensemble de la ligne, ça veut
15 dire que, vous et moi, on travaille tout l'été.

16 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

17 Bien, on aura des commentaires tantôt sur cette
18 échéance qui est fixée par Hydro-Québec au quinze
19 (15) septembre parce que nous, à notre avis, de là
20 découle une grande partie de la problématique du
21 dossier, ce carcan imposé par l'échéance du quinze
22 (15) septembre et c'est pour ça qu'on jugeait
23 important, malgré les circonstances dans lesquelles
24 on se présente ici, d'en débattre de cette question
25 de l'urgence alléguée.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Parfait. Parfait. Ça... à moins que... Est-ce que
3 vous avez... de part et d'autre, est-ce que vous
4 avez une autre question préliminaire que vous
5 voudriez aborder avant qu'on aborde les... l'ordre
6 du jour?

7 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

8 Non, au niveau de l'urgence, je vais... je vais
9 garder mes commentaires pour le niveau de
10 l'urgence, je pense ça va convenir.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Tout à fait. Parfait. Merci, Maître Tremblay.
13 Maître Bélanger, on peut procéder?

14 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

15 Oui.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Parfait. Alors, nous allons donc entendre les
18 positions du Distributeur sur les points 2.1, 1.2,
19 2.2 et 2.3 de l'ordre du jour. Maître Tremblay,
20 c'est à vous.

21 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

22 Merci.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Je vous en prie.

25

1 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :
2 Monsieur le Régisseur, dans notre requête, aux
3 pages 6 et 7, nous présentons les deux décisions
4 qui sont demandées auprès de la Régie, une décision
5 prioritaire qui... nous demandons qu'elle soit
6 rendue dès que possible, dès que la Régie est en
7 mesure de procéder, pour autoriser l'ensemble des
8 travaux, à l'exception du tronçon de cinq cents
9 (500) mètres. Et le détail de ces travaux pour
10 lesquels nous demandons dès à présent
11 l'autorisation est fourni à la page 6... à la page
12 7, là, il y a six puces qui représentent l'ensemble
13 des travaux qui seront requis.

14 Ce qui est important de préciser dès à
15 présent - et, bon, évidemment pour la portion du
16 tronçon de ligne, ça, c'est la décision dont nous
17 avons besoin avant le quinze (15) septembre pour
18 être en mesure de réaliser les travaux avant
19 l'hiver. Je reviendrai sur la question de l'urgence
20 et le point 2.2.

21 J'ai compris ce qu'a mentionné mon
22 confrère, mais dans ce dossier, toutes les options
23 qui sont discutées, tant les options réalisables
24 que celles que j'ai qualifiées tout à l'heure de
25 non réalisables, peuvent être faites si l'ensemble

1 de la ligne est construite, à l'exception du
2 tronçon. C'est-à-dire que toutes les options font
3 en sorte de relier le point A et le point B de
4 chaque côté du tronçon soit directement, alors dans
5 le cas de la... dans l'emprise publique et dans le
6 cas du... de l'emprise du chemin de fer; soit en
7 prenant des parcours plus ou moins longs, alors le
8 parcours sur Mercier et Monseigneur Latulippe; le
9 parcours entre les deux chemins de fer; le parcours
10 sur le Cap Rocheux; le parcours beaucoup plus long
11 qui fait le tour du Lac Noranda. Donc, toutes ces
12 options-là réelles ou... réalistes ou non vont
13 relier les deux mêmes points.

14 Alors... j'ai oublié le souterrain,
15 effectivement, il y a l'option souterrain,
16 effectivement. Mais, là, ça va être plus dans un
17 autre sens, alors... et pour celle-là - et, ça,
18 c'est une option qui est dans la catégorie
19 réalisable, mais avec des coûts évidemment très
20 estimés, mais bon.

21 (14 h 20)

22 Donc, si la Régie autorise ces travaux, à
23 l'exception du tronçon, elle se garde toute la
24 marge de manoeuvre pour prendre la décision qu'elle
25 estimera juste dans les circonstances.

1 Ce n'est pas parce que le Distributeur
2 réalisera l'ensemble des travaux, que j'appelle
3 « non contestés », que ça va conditionner de
4 quelque façon que ce soit les options qui s'offrent
5 pour compléter le lien électrique triphasé entre
6 les deux points.

7 Donc je reviens sur ce que mon confrère a
8 mentionné que c'est l'ensemble qui doit être
9 analysé. Mais là je pense qu'on se trompe de forum
10 ici. Vous mentionniez tantôt qu'on ne fait pas une
11 étude d'un projet sous l'article 73. Ça c'est ce
12 qu'on ferait ici.

13 Si on étudie l'ensemble de cette ligne-là,
14 au-delà de dire, bien, quelles sont les conditions
15 pour implanter un réseau sur le bord d'une route.
16 Parce que les autres portions du réseau en très
17 grande partie c'est ça. La Ville n'a jamais
18 mentionné un seul motif d'objection à ces autres
19 travaux. Et vous avez toute la correspondance qui
20 est au dossier. Si jamais il en manque, je suis
21 certain que mon confrère va pouvoir compléter.
22 Mais, à ma connaissance, on a l'ensemble de la
23 correspondance entre les parties. il y a eu
24 plusieurs rencontres. Toutes les discussions ont
25 toujours porté sur le tronçon et jamais sur les

1 autres portions du tronçon.

2 Et, effectivement, je pense que quand on
3 regarde même une des premières pièces, qui est le
4 refus initial de la Ville du huit (8) avril deux
5 mille onze (2011), la pièce HQD-1, Document 3,
6 c'est un document qui émane d'un officier de la
7 Ville qui est monsieur Robert Stewart. Il
8 indiquait...

9 LE PRÉSIDENT :

10 À l'onglet 3?

11 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

12 Oui, à l'onglet 3, effectivement. « Refus », et là
13 je suis dans la partie gauche, là, de la page :
14 « Refus pour les poteaux 4 à 18 ». Alors, ça c'est
15 le refus de la Ville. C'est écrit « Sous demande
16 particulière ». Également, du côté gauche, là :
17 Refus pour les poteaux 4 à 18. La
18 suite semble acceptable pour la Ville
19 de Rouyn-Noranda. SVP modifier la
20 conception.

21 Le litige, il est bien circonscrit. C'est sur le
22 tronçon.

23 Donc, aujourd'hui, parce que la Ville
24 consulte un consultant, là, je comprends qu'ils
25 vont peut-être demander le statut d'expert. Je

1 connais monsieur Veillet. J'ai à l'occasion
2 travaillé même avec lui. C'est un ancien employé
3 d'Hydro-Québec. Ça ne fait pas en sorte que,
4 soudainement, on peut revenir sur trois ans de
5 discussions puis dire puisqu'on est maintenant à la
6 Régie, bien, on va maintenant contester l'ensemble
7 du... l'ensemble de la ligne. Ce n'est pas du tout
8 le litige tel qu'il est formé et tel qu'il se
9 présente à vous.

10 D'autant plus... Bien, en fait, ça c'est
11 mes points sur la demande prioritaire et au quinze
12 (15) septembre. C'est vraiment deux, deux objets de
13 décision différents. Bien sûr, on aimerait avoir
14 l'autorisation de procéder dès à présent. Mais
15 étant donné que nous estimons que la Régie peut
16 donner son autorisation pour les autres travaux
17 sans affecter la suite, je me sens très à l'aise de
18 demander une décision prioritaire pour ces
19 portions-là. Il y a des travaux souterrains et des
20 travaux aériens à faire également ici.

21 Pour compléter, j'aborderais, si vous me le
22 permettez, la question de l'échéancier et des
23 motifs au soutien de l'urgence, et ça va aussi avec
24 les impacts sur la qualité du service et un peu
25 tout.

1 En premier lieu, la question du calendrier
2 des travaux. Pour l'ensemble des travaux qu'il
3 reste à faire pour la Nouvelle ligne, celle que
4 j'appelle la Nouvelle ligne avec le « N » majuscule
5 dans la requête, il y a deux mille (2000) heures de
6 travail en aérien, mille (1000) heures de travail
7 en souterrain. Cinquante (50) poteaux devront être
8 plantés. Les équipes de monteurs et de jointeurs
9 qui vont être requises pour faire l'ensemble de ces
10 travaux-là, de ces heures de travail-là,
11 évidemment, ne sont pas toutes disponibles à Rouyn-
12 Noranda. Donc, des équipes devront provenir
13 d'autres régions, des Laurentides, de Richelieu
14 même pour accomplir l'ensemble des travaux. Il y
15 aura de la coordination qui sera requise et
16 l'estimation du Distributeur c'est environ trois
17 mois de travail pour réaliser l'ensemble.

18 Il y a là-dessus aussi une question, une
19 contrainte qui est amenée par le fait que quand le
20 sol est gelé, évidemment c'est beaucoup plus
21 difficile de planter des poteaux. C'est plus long,
22 c'est plus coûteux et dans certains cas il faut
23 reporter jusqu'au printemps. Il y a des travaux
24 souterrains à faire également.

25 Donc, c'est des travaux importants, un

1 grand nombre d'heures en souterrain, en aérien,
2 coordonner des équipes qui viennent d'un peu
3 partout en province parce que les travaux à faire
4 sont importants. Tout ne peut pas être fait en même
5 temps également. Il y aura une séquence logique.

6 (14 h 24)

7 Donc la meilleure estimation du
8 Distributeur aujourd'hui c'est un délai de
9 réalisation de trois mois. D'où la date du quinze
10 (15) septembre pour les autres travaux. Il n'y a
11 pas de marge de manoeuvre, on n'a pas mis le quinze
12 (15) septembre en disant : bon, bien si on a le
13 quinze (15) octobre ou le quinze (15) novembre ça
14 sera toujours bien ça de gagné. Non, la date du
15 quinze (15) septembre elle est essentielle et
16 cruciale pour que le Distributeur soit en mesure de
17 compléter les travaux pour non seulement pour
18 l'hiver qui vient parce que le sol est gelé, mais
19 également pour satisfaire à la pointe de l'hiver
20 qui vient. Et ça, bien c'est le point 2.3, là, les
21 incidences en matière de qualité de service.

22 Un point peut-être plus légal c'est que le
23 Distributeur doit être en mesure de donner suite
24 aux demandes d'alimentation de ses nouveaux
25 clients, puisqu'il a l'obligation de desservir dans

1 le territoire de sa franchise. Je n'élabore pas
2 longuement là-dessus, c'est très connu.

3 Dans ce cas-ci - et vous le voyez des... du
4 complément de preuve de HQD - la charge totale
5 alimentée par les trois lignes qui vont être
6 soulagées par la nouvelle ligne, c'est les lignes
7 202, 209 et 210, est d'environ cinquante mégawatts
8 (50 MW). Et en cas de reprise... en cas de panne,
9 ces lignes-là ne peuvent pas être relevées en
10 totalité. Donc reprise après panne n'est pas
11 possible.

12 Ça veut dire que s'il y a une panne, il y a
13 des... il y a des poches de clients qui vont rester
14 hors service, qui vont être délestés. Ça va être la
15 solution ultime de délestage de retarder de façon
16 probablement significative la remise en service
17 après panne. On parle notamment des secteurs de
18 Granada, qui est un des secteurs de Rouyn-Noranda.
19 Et également on y voit aussi une question de
20 sécurité publique pour le Distributeur d'avoir un
21 tel niveau de contrainte sur l'exploitation du
22 réseau en période de pointe, ce n'est pas
23 acceptable. Ce n'est pas pour rien qu'il y a un
24 projet qui est présenté ici de construire la
25 nouvelle ligne à partir du poste de Rouyn. C'est

1 pour donner la marge de manoeuvre nécessaire.

2 Alors l'an dernier, lors de la pointe de
3 l'hiver dernier, malgré le froid intense que nous
4 avons connu, nous avons... nous avons été sous une
5 bonne étoile. Cette année, la charge augmente
6 encore. Vous le voyez d'ailleurs de la demande du
7 complément du preuve, sur les dernières années il y
8 a un trente-six mégawatts (36 MG), ou un vingt-six
9 mégawatts (26 MG) de plus de raccordé. Cette année,
10 c'est critique. Cette année, il y a des risques
11 importants de délestage en cas de reprise... en cas
12 de panne et de reprise après panne.

13 Et je mentionnais le secteur de Granada,
14 mais également tout le réseau rural avoisinant fait
15 en sorte qu'il y a trop de charge sur la ligne pour
16 pouvoir reprendre lors d'une panne.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Maître Tremblay, je peux vous demander une
19 clarification?

20 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

21 Pardon?

22 LE PRÉSIDENT :

23 Je peux vous demander une clarification?

24 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

25 Oui, bien sûr.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Je fais référence à votre... aux paragraphes 9 et
3 10 de votre requête. Tantôt vous m'avez parlé que
4 c'était trois mois de travail pour la Nouvelle
5 ligne. Le trois mois de travail, là, est-ce que ça
6 comprend aussi cinq cent mètres (500 m) dans ces
7 trois mois-là?

8 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

9 C'est... Vous avez une bonne question, puis c'est
10 celle que j'ai posée aux gens tout à l'heure, là,
11 pour savoir effectivement est-ce que le trois
12 mois... Le trois mois c'est à partir du début des
13 travaux eux-mêmes. Avant ça, il y a de la
14 préparation, il y a de la coordination à faire et
15 c'est évident que l'aérien et le souterrain peuvent
16 se réaliser de façon concurrente. Donc ça... que
17 l'on mette ou pas le tronçon là-dedans - parce que
18 ce ne sont que quelques poteaux d'une dizaine de...
19 environ dix-huit (18) poteaux - il faut faire ces
20 travaux-là de toute façon avant le gel.

21 Alors la période de trois mois serait
22 probablement un peu écourtée, mais comme on finit
23 au quinze (15) décembre, les travaux importants en
24 termes de réseau souterrain et de plantage devront
25 être terminés bien avant l'échéance du trois mois.

1 Donc un dans l'autre, ça ne change à peu près rien,
2 là, au niveau du début et de la fin des travaux.
3 Bien ça change au niveau du début, c'est-à-dire que
4 l'on pourrait commencer dès à présent à préparer
5 les équipes, à coordonner les équipes et à, excusez
6 l'anglicisme, à « cédule » les travaux qui s'en
7 viennent. Mais comme dans le dernier trente (30)
8 jours il va rester certains travaux qui peuvent
9 être exécutés en période d'hiver, qu'on inclut ou
10 pas le tronçon change vraiment peu de chose à ce...
11 à ce délai de trente (30) jours.

12 Juste au niveau du délai de réalisation des
13 travaux, évidemment il y a plusieurs étapes
14 techniques, là, qu'évidemment je ne maîtrise pas.
15 Mais on me mentionne qu'il y aura de l'équilibrage
16 de charge à faire en fin de parcours pour être sûr
17 de pouvoir passer la pointe. On pourra... on pourra
18 vous fournir plus de détails techniques sur ce
19 point-là si vous le souhaitez, mais retenez que
20 l'échéance n'est pratiquement pas affectée.

21 Et bon, je... à moins que vous ayez une
22 question sur ça, je vais compléter ma réponse.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Dans cette échéance-là, et encore là c'est quelque
25 chose qui n'est pas nécessairement dans ma visée à

1 moi, mais pour ma compréhension puis en même temps
2 aussi pour le trois mois, est-ce que ça comprend
3 toutes les autorisations ailleurs qu'ici?

4 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

5 On a déjà les autorisations requises, là, pour...

6 LE PRÉSIDENT :

7 Donc toutes les autres autorisations sont déjà à
8 votre dossier interne, et donc il manque celle-ci
9 pour pouvoir procéder dans le délai de trois mois?

10 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

11 Tout à fait.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Il y a quelqu'un en arrière de vous qui veut vous
14 parler je pense.

15 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

16 O.K. Bon. On m'indique que certaines de ces
17 autorisations-là pourront être, devront être peut-
18 être renouvelées mais on n'y voit pas d'enjeu, là,
19 que ce soit par exemple du ministère des Transports
20 du Québec ou des entreprises de chemin de fer, là.
21 Dans certains cas, les permissions sont
22 possiblement venues à échéance. Donc, on ne voit
23 pas de problème pour les renouveler.

24 LE PRÉSIDENT :

25 O.K. Vous pouvez continuer Maître. Merci.

1 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

2 Les autres points que je voulais vous mentionner

3 c'était au niveau du raccordement de nouveaux

4 clients. Alors, déjà l'an dernier, le raccordement

5 de nouvelles charges sur le réseau a parfois dû

6 être retardé après la pointe puisque le réseau ne

7 permettait pas le raccordement de nouveaux clients

8 et ça, pour un distributeur d'électricité, c'est

9 très important, c'est satisfaire la demande

10 lorsqu'elle se présente et nous avons connu l'an

11 dernier des situations de sous-tension sur le

12 réseau, qui faisaient en sorte que parfois le

13 niveau de tension pouvait ne pas respecter les

14 normes applicables.

15 Alors il y a vraiment nécessité ici de

16 corriger rapidement cette situation-là pour non

17 seulement être capable de répondre donc à la

18 demande comme telle au niveau de la charge en

19 kilowatts ou en mégawatts des clients, nouvelles

20 charges, mais également fournir un service de

21 qualité aux clients existants en respectant les

22 normes qui s'appliquent tant au niveau de la

23 tension que de la fréquence.

24 L'autre point, au niveau de l'urgence,

25 c'est que ce dossier-là a débuté en deux mille onze

1 (2011). Alors j'ai mentionné tout d'abord, au
2 début, là, le refus initial de monsieur Stewart de
3 la ville de Rouyn-Noranda. Vous avez vu au dossier
4 les échanges qui ont eu lieu. Donc, pendant ces
5 trois années-là, toutes les solutions techniques,
6 toutes les discussions qui devaient avoir lieu, ont
7 eu lieu. Le Distributeur ne pouvant obtenir
8 l'accord de la ville de Rouyn-Noranda pour passer
9 son réseau tout le long de l'emprise publique de la
10 rue, a trouvé, a identifié une solution alternative
11 qui était celle de placer son réseau un peu plus
12 loin dans l'emprise de l'entreprise de chemin de
13 fer. Vous avez vu la différence de coûts,
14 différence de coûts même avantageuse en regard de
15 l'option chemin de fer même s'il peut y avoir des
16 baux et des conditions à respecter pour le
17 Distributeur à l'égard de l'entreprise de chemin de
18 fer.

19 Le six (6) février, je vais vous donner
20 juste la référence rapidement aux pièces, c'est la
21 pièce HQD-1, Document 8, c'était l'annonce, la
22 première annonce par le Distributeur du recours à
23 la Régie pour que la Régie fixe les conditions
24 d'implantation du réseau. Alors par la suite, le
25 Distributeur s'est affairé à finaliser son projet

1 pour implanter sa ligne dans l'emprise de
2 l'entreprise de chemin de fer puis il a reconfirmé
3 le tout une seconde fois le vingt-cinq (25) avril,
4 la pièce HQD-1, Document 11, à la Ville, c'était
5 une lettre de monsieur Ghislain Guay, qui dans le
6 fond prenait acte de la correspondance précédente
7 de la Ville qui disait, bien puisque le réseau ne
8 passera pas le long de l'emprise, nous n'aurons pas
9 de consentement à vous formuler. Alors, on a pris
10 acte de ça et le Distributeur confirmait qu'il
11 allait donc définitivement réaliser le projet.

12 Il demandait les confirmations puis la
13 localisation des infrastructures souterraines pour
14 les autres endroits du dossier. Et par la suite,
15 coup de théâtre, le deux (2) avril, bien la lettre
16 est datée du deux (2) avril mais elle a été reçue
17 le deux (2) mai. Donc on présume qu'il y a une
18 erreur de date. C'est la pièce, de mémoire, HQD-1,
19 Document... onglet 7, donc Document 7. Alors on
20 voit la date du deux (2) avril en haut mais c'est
21 reçu le deux (2) mai, donc coup de théâtre dans
22 l'entrefaite, la compagnie de chemin de fer informe
23 le Distributeur que la Ville est intervenue auprès
24 d'elle pour qu'elle retire son consentement à
25 l'implantation de la ligne.

1 Alors, le Distributeur n'est plus en mesure
2 de réaliser son projet. Donc, ce n'est pas un
3 dossier où les délais se sont étirés. Les délais se
4 sont étirés jusqu'à ce que le Distributeur doive
5 absolument réaliser le projet cette année. On était
6 près de février mais en raison des discussions et
7 en raison de cette surprise que nous avons reçue de
8 la part de la compagnie de chemin de fer, la seule
9 solution sur laquelle on peut se rabattre bien
10 c'est celle d'implanter le réseau dans l'emprise
11 publique pour laquelle la loi offre un droit au
12 Distributeur et un droit de recours à la Régie pour
13 qu'elle fixe les conditions.

14 Donc, le point que je veux faire ici c'est
15 que une négociation raisonnable a eu lieu, des
16 discussions, des échanges d'information. Donc on
17 comprend que la Ville n'est pas satisfaite dans la
18 mesure où la solution qu'elle met de l'avant n'est
19 pas celle qui est retenue par le Distributeur, ça,
20 évidemment, ça... c'est une chose que l'ont note,
21 mais les étapes de réalisation du projet pour
22 l'hiver qui s'en vient étaient suivies. Et n'eût
23 été de ce... du refus exprimé sur la pression de la
24 Ville, là, par la compagnie de chemin de fer, le
25 dossier serait très très avancé aujourd'hui, on

1 n'aurait plus de doute pour le passage de la
2 prochaine fois.

3 Et le dernier point qui découle un peu de
4 cet historique des événements, c'est que il est...
5 pour le Distributeur, il est quelque peu surprenant
6 que ce ne soit que le trois (3) juillet que la
7 Ville annonce avoir retenu les services d'un
8 expert, et je le dis sans... sans évidemment
9 admission, on verra le cas échéant.

10 Il aurait été mandaté, semble-t-il, fin
11 juin, alors que le dossier roule depuis deux mille
12 onze (2011) et que depuis février, le Distributeur
13 a annoncé sa décision de saisir la Régie. Et cette
14 décision-là a été réitérée en avril et puis après
15 ça, la requête est venue fin mai. Donc, même si on
16 prend la plus récente échéance, il y a quand même
17 trente (30) jours qui se sont écoulés, là, avant
18 que la Ville ne décide d'engager un expert pour
19 réviser, semble-t-il, l'ensemble de... des travaux
20 du Distributeur.

21 Je ne répéterai pas mes commentaires de
22 tantôt, mais c'est sûr que c'est quelque peu
23 surprenant puis c'est sûr que si cette démarche-là
24 devait être autorisée, on a l'impression que la...
25 il y a des délais qui s'ajouteraient de façon indue

1 dans le dossier.

2 Alors, notre... notre demande, c'est de
3 concentrer le dossier sur l'objet du litige tel
4 qu'il se présente réellement, c'est-à-dire la
5 question du tronçon. Si la Ville veut faire des
6 analyses, la Ville peut faire des analyses, on ne
7 s'y objecte pas, mais ça ne doit surtout pas mettre
8 en péril la qualité d'alimentation et le service
9 aux clients.

10 Et ça, c'est pour les citoyens de Rouyn-
11 Noranda et pour les entreprises de Rouyn-Noranda.
12 C'est... c'est vraiment pour satisfaire les besoins
13 locaux et, à cet endroit-là, le poste... on en
14 parlera peut-être tout à l'heure, mais le poste de
15 Rouyn est un peu situé en retrait de la ville. Il
16 faut amener toutes les lignes vers les charges,
17 alors il y a de la congestion, il faut maintenant
18 intervenir.

19 Et on pourra parler peut-être plus tard, si
20 vous le voulez, Monsieur le Régisseur, de la
21 question des schémas unifilaires parce qu'on a
22 des... on a des documents, là, qu'on veut savoir si
23 ça répond aux questionnements de la Régie. J'ai
24 terminé.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Donc, ça fait le point pour vous pour la première
3 série, là, des... O.K. Parfait. Merci. Alors,
4 Maître Bélanger, c'est à votre tour sur les
5 questions 2.1, 1.2, 2.2, 2.3.

6 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

7 Merci, Maître Turgeon. Je débiterais tout de suite
8 en enchaînant sur le dernier... la dernière
9 remarque de maître Tremblay où il mentionnait qu'on
10 devrait considérer la tardivité de la Ville de
11 Rouyn de s'adjoindre un conseiller ou un expert
12 comme étant un facteur qui retarderait le dossier.

13 Vraiment, je pense... je vous demande
14 vraiment d'écarter cet argument-là. Si la Ville de
15 Rouyn décide à ce moment-là de s'adjoindre un
16 expert ou un conseiller, bien, c'est effectivement,
17 c'est devant le constat qu'elle fait de la tournure
18 dont prendra ce dossier-là, les échéances qui
19 seront ou qu'Hydro-Québec veut imposer, c'est le
20 constat que, à l'interne, avec ses gens, elle ne
21 pourra pas gérer convenablement ce dossier-là. Et
22 c'est ce qui a motivé notre intention de vouloir
23 s'adjoindre un expert. Je vous dirais que c'est
24 plutôt la preuve qu'on a tenté à l'interne le plus
25 possible de mener rondement ce dossier-là.

1 La position de la Ville, elle est connue,
2 c'est vrai, depuis longtemps et elle a toujours été
3 la même, depuis deux mille onze (2011), dans toutes
4 les correspondances qui sont déposées, elle est
5 connue la position de la Ville. Alors, il n'y a
6 rien de nouveau là-dessus.

7 Est-ce qu'on devrait voir là un signe que
8 le débat est fait, que tout est réglé et qu'on
9 devrait procéder? Non. La Ville croit qu'elle peut
10 et qu'elle doit faire des représentations là-
11 dessus.

12 Il est difficile, pour les motifs que vous
13 connaissez puis qu'on a allégués notamment à notre
14 demande de remise, aujourd'hui de commenter les
15 représentations qui sont faites qui sont de nature
16 technique, à l'effet qu'il y aurait urgence. Par
17 exemple, on nous demande aujourd'hui de commenter
18 l'échéancier qui est proposé sans que l'on puisse
19 rapidement soumettre ça à l'attention de nos
20 conseillers. Il est extrêmement difficile pour nous
21 de pouvoir émettre une opinion.

22 Cependant, il y a quelques commentaires
23 qu'on juge pertinent de vous faire. C'est la
24 première fois aujourd'hui, huit (8) juillet, qu'il
25 est question d'échéancier de travaux, la première

1 fois. Vous regarderez toutes les correspondances,
2 la procédure, tous les documents d'Hydro-Québec,
3 c'est la première fois qu'on nous parle d'un
4 échéancier précis.

5 (14 h 42)

6 Sur l'urgence maintenant, on nous dit
7 aujourd'hui, en nous donnant des exemples précis,
8 qu'il y aurait un caractère d'urgence à ce que les
9 travaux soient exécutés et qu'il y aurait même, il
10 y aurait même urgence pour qu'une décision finale
11 soit rendue le quinze (15) septembre.

12 Cette procédure-là a été déposée fin mai.
13 Entre le moment où elle est déposée et le moment où
14 on vous demande une décision, il y a à peine, je
15 calculais, là, à peine même pas quatre mois où on
16 demande de traiter le dossier en entier.

17 Même genre de commentaires sur le caractère
18 d'urgence. Jamais dans les procédures ou jamais
19 même dans les correspondances d'Hydro-Québec ce
20 critère-là d'urgence est allégué. Jamais.

21 Simplement la pièce 8 où on mentionne à la
22 pièce 8 qu'il y aurait un problème de surcharge au
23 niveau de la ligne. Jamais on ne donne d'exemple.
24 Jamais on invoque ce qu'on invoque aujourd'hui, des
25 problèmes de bris d'équipements, des problèmes de

1 clients qui auraient été... qu'on n'aurait pas pu
2 servir.

3 Il est pour le moins particulier que rien,
4 ni même dans la demande, qui est le fondement du
5 dossier, on allègue cette urgence-là. Le seul
6 allégué de la demande c'est l'allégué où...

7 l'allégué 20 je crois, où on invoque la date pour
8 la première fois du quinze (15) septembre, où on
9 mentionne... C'est ça, je vais prendre l'allégué.
10 Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

11 26.

12 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

13 Où on parle du... C'est plutôt l'allégué 26 où la
14 date du quinze (15) septembre est mentionnée. Et
15 l'élément auquel on fait référence c'est : « Nous
16 devons être en mesure de réaliser l'ensemble des
17 travaux avant la pointe de l'hiver 2014. » Alors,
18 rien dans la demande, ni dans les correspondances
19 ne fait état de ce critère d'urgence-là.

20 Autre élément aussi un peu particulier de
21 notre côté au niveau de l'urgence. On comprend de
22 la procédure et de certaines correspondances
23 également qu'un des scénarios qui est sur la table
24 serait la possibilité pour la Ville de Rouyn de
25 réaliser à ses frais, évidemment, en souterrain les

1 travaux. Je comprends que c'est un des scénarios
2 qui a été évalué. On comprend donc qu'Hydro-Québec
3 accepterait, consentirait à ce que la Ville de
4 Rouyn réalise ces travaux-là.

5 On sait que, si ces travaux-là sont
6 effectués en souterrain, et c'est mentionné
7 d'ailleurs à la demande de complément, cela
8 entraînerait des délais plus long que les travaux
9 en aérien. C'est mentionné à la pièce, au
10 complément de réponse page 10 où on traite de cette
11 solution de réaliser des travaux en souterrain. Et
12 Hydro mentionne que des délais supplémentaires sont
13 à prévoir si jamais on effectue des travaux en
14 souterrain.

15 Comment expliquer qu'il y aurait et qu'il y
16 a urgence à réaliser les travaux si c'est Hydro qui
17 les réalise. Ce critère-là d'urgence est-ce qu'on
18 doit comprendre qu'il n'existerait plus si on
19 procédait par des travaux souterrains? C'est un
20 peu... C'est une position qui me semble absolument
21 pas conciliable. Si l'urgence existe, bien, elle
22 devrait exister également dans ce scénario-là.

23 Et je rejoins le commentaire que je faisais
24 tantôt. Nous, il nous semble que toute cette
25 question-là, tout ce débat-là qu'on nous amène pour

1 la première fois au sujet d'urgence. D'ailleurs, on
2 nous parle de pannes, on nous parle de bris
3 d'équipements. Je remarque qu'il n'y a rien de...
4 On a aucune donnée à ce sujet-là. C'est des sujets
5 qui nous sont amenés aujourd'hui pour la première
6 fois. Quelles sont les pannes en question? Il y en
7 a eu combien? On a aucune donnée là-dessus.

8 Et, selon nous, tout ça découle
9 fondamentalement de la demande d'Hydro-Québec de
10 fixer l'échéance au quinze (15) septembre. Si cette
11 échéance-là n'est pas là, on ne traite pas de façon
12 aussi détaillée aujourd'hui la question d'urgence.

13 Et, nous, on vous soumet que de penser
14 traiter un dossier où effectivement les positions
15 sont connues des deux côtés, et donc il y aura un
16 débat et on y a droit à ce débat-là. Et de penser
17 qu'on va pouvoir le traiter avec... en obtenant une
18 décision, en forçant la Régie de rendre une
19 décision finale pour le quinze (15) septembre, ce
20 n'est pas raisonnable. Si on veut faire le débat,
21 on ne peut pas fonctionner dans ce carcan-là.

22 Est-ce qu'on allègue aujourd'hui que
23 l'échéancier que nous propose Hydro n'est pas
24 réaliste? On n'est pas en mesure de commenter ça.
25 Mais une chose est sûre, il n'est pas raisonnable

1 de penser qu'on pourra, valablement, faire et
2 présenter nos arguments dans un délai comme ça.

3 Bien sûr pour penser qu'il n'est pas
4 raisonnable d'agir dans ce débat-là, bien, il faut
5 d'abord croire qu'il peut y en avoir un débat.
6 Nous, on le croit. Nous, on le pense.

7 (14 h 47)

8 Forcément, quand on lit certains arguments
9 d'Hydro, notamment sa procédure, on semble déjà
10 décider à l'avance le sort qu'on va réserver aux
11 arguments de la Ville de Rouyn. On les qualifie
12 même les arguments. On qualifie l'option de, ou la
13 position de la Ville de Rouyn, basé uniquement sur
14 des considérations esthétiques. On prévoit même à
15 l'allégué, en faisant référence à la décision de
16 Ville de Terrebonne, que là-dessus, l'état du droit
17 est clair, on ne peut pas, à moins de réaliser des
18 travaux à ses frais, suggérer que des travaux
19 soient en souterrain ou pour des considérations
20 esthétiques.

21 Mais c'est de juger à l'avance la position
22 qu'on va vous présenter. Si ce que va vous
23 présenter Rouyn n'était pas basé simplement sur des
24 considérations esthétiques, si c'était basé sur une
25 solution qui est plus logique, plus pratique, qui

1 est plus sécuritaire, ça pourrait être ça l'option
2 qu'on va vous déposer. Forcément, forcer la Régie à
3 travailler avec un délai qui est le quinze (15)
4 septembre, ça veut dire qu'on prend pour acquis et
5 à l'avance on convient quel va être l'argument de
6 la Ville de Rouyn puis quel sort on va y réserver.

7 Nous, on s'est engagé, puis on le refait
8 aujourd'hui, on va travailler rapidement, mais on
9 veut travailler de façon professionnelle. On veut
10 soumettre ce que Hydro propose puis on veut
11 soumettre ce que la Ville a déjà proposé puis pour
12 faire ça, on a besoin d'un délai supplémentaire.

13 Quel sera-t-il? Ça sera à la Régie de juger
14 quel est le délai où elle devra rendre la décision.
15 Forcément, on s'aperçoit aujourd'hui, là, qu'il y a
16 d'autres informations qui devront venir, qui
17 devront être étudiées. La Régie sera celle qui
18 décidera de la suite des choses, avec un calendrier
19 serré, certes, on va s'engager à le faire. On aura
20 des gens qui vont travailler cet été là-dessus mais
21 tant que cette échéance-là fixée à l'avance dans la
22 procédure, autant pour une décision prioritaire que
23 finale étant le quinze (15) septembre, c'est
24 absolument pas réaliste.

25 C'est de là que part tout le problème à

1 notre avis. Tant que cette échéance-là va... va
2 exister, on en reviendra toujours à la question de
3 l'urgence qui est alléguée par Hydro-Québec. Alors
4 nous, ce qu'on vous demande fondamentalement, c'est
5 de ne pas retenir cette échéance-là, de ne pas la
6 couler dans le béton comme étant le quinze (15)
7 septembre, date où une décision finale doit être
8 rendue. On s'engage à travailler dans les meilleurs
9 délais mais on vous demande de ne pas retenir cette
10 demande-là.

11 Quant au caractère d'urgence, je le répète,
12 ces arguments-là qui sont difficilement
13 contestables mais ce qu'on remarque c'est que,
14 jamais avant aujourd'hui, ils ont été soulevés.
15 Pourquoi ces arguments-là ne sont pas dans la
16 procédure? Pourquoi ces arguments-là ne sont pas
17 dans le complément de preuve que vous avez demandé?
18 C'est quand même surprenant. Aujourd'hui on nous
19 dit il y a des considérations importantes au niveau
20 de la sécurité notamment au niveau du raccordement
21 de certains clients. Première nouvelle qu'on en a.
22 Une lettre de février d'Hydro-Québec qui disait
23 nous irons à la Régie ne faisait pas mention de ça.
24 On arrive aujourd'hui. Est-ce que ça nous fait
25 douter du caractère d'urgence? Ça nous fait

1 questionner le caractère d'urgence, sûrement.
2 LE PRÉSIDENT :
3 Est-ce que ça complète, Maître Bélanger?
4 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :
5 Oui.
6 LE PRÉSIDENT :
7 Parfait.
8 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :
9 Sur ces points.
10 LE PRÉSIDENT :
11 Parfait. Sur ces points, oui, oui. Tout à fait. On
12 est loin d'avoir terminé. À ce stade-ci, je vais
13 prendre une pause avant de voir avec... Je suis
14 assez transparent, Maître Bélanger. On ne se
15 connaît pas, vous et moi. Un jour, sûrement on le
16 fera de visu, mais je suis assez transparent.
17 Alors, je vais prendre une pause pour revoir ce pan
18 d'information avec l'équipe savoir... Il y a déjà
19 des choses que j'ai tenté de clarifier. Il y a
20 peut-être encore des questions que je vais vouloir
21 apporter. Alors on va prendre une pause de quinze
22 (15) minutes. Madame Le Buis, on fait quoi avec les
23 gens au téléphone?
24 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :
25 Excusez-moi, Monsieur le Régisseur.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Oui.

3 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

4 Me permettriez-vous une courte réplique à certains
5 points que mon confrère a soulevés? Je pense que
6 c'est à l'ordre du jour.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Oui.

9 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

10 Ce ne sera pas très long.

11 LE PRÉSIDENT :

12 J'aurais pu vous l'accorder après que nous ayons
13 passé mais allez-y.

14 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

15 Merci.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Ça va, Maître Bélanger? Maître Tremblay va
18 répliquer.

19 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

20 En ce qui concerne l'allégation du caractère
21 d'urgence, quand une procédure mentionne une
22 demande prioritaire, et une décision souhaitée au
23 quinze (15) septembre, donc qui, à l'époque du
24 dépôt, était assez rapprochée, c'est une
25 manifestation assez claire et évidente du caractère

1 d'urgence et je vous réfère aux allégations numéros
2 4, 5 et 26 de notre requête. C'est sûr
3 qu'aujourd'hui, on fournit peut-être plus de
4 détails mais les allégations, elles sont là. Elles
5 sont dans la requête. Article 4 de la requête :

6 Le Distributeur a constaté au cours
7 des dernières années une augmentation
8 de la charge desservie par le poste de
9 Rouyn. Cette situation cause
10 maintenant une surcharge des lignes
11 existantes en provenance de ce poste
12 et des difficultés à relever les
13 charges par bloc, dans un contexte
14 d'accroissement de charges
15 significatif de la part de clients de
16 la ville de Rouyn-Noranda.

17 Donc tous les points que j'ai abordés aujourd'hui,
18 c'est dans ces catégories-là.

19 (14 h 24)

20 Paragraphe 5 :

21 Pour remédier à la situation le
22 Distributeur doit construire une
23 nouvelle ligne à partir du poste de
24 Rouyn afin de mieux répartir la charge
25 sur l'ensemble des lignes. Les coûts

1 relatifs à cette construction sont
2 faibles et celle-ci permettra
3 d'équilibrer toutes les lignes en
4 provenance du poste de Rouyn. Le
5 réseau dans la ville de Rouyn-Noranda
6 deviendra également plus flexible,
7 permettant du Distributeur d'effectuer
8 des transferts de charge selon les
9 besoins.

10 Après ces allégations-là, bien on a une demande de
11 décision prioritaire. Alors l'urgence apparaît
12 assez clairement. Le Distributeur ne mentionne
13 d'ailleurs pas toujours les temps souhaités pour
14 ses décisions.

15 Ici, deux catégories de... deux demandes de
16 décision rapide. La même chose pour l'allégué
17 numéro 26 également de la requête, qui donne encore
18 d'autres détails.

19 Au niveau du souterrain, alors je pense que
20 mon confrère soulevait un très bon point, là. C'est
21 pas parce que... si la Ville choisit l'option
22 souterrain ça n'a pas pour effet de prolonger les
23 délais, là. Nous devons construire une ligne
24 temporaire aérienne avant l'hiver. Et après ça les
25 travaux souterrains seront réalisés au printemps au

1 moment possible et cette ligne-là sera démantelée
2 par la suite. Alors ça... ça n'a pas pour effet de
3 modifier l'échéancier. Donc ça je voulais dissiper
4 le problème.

5 Mon confrère mentionne qu'il n'y a aucune
6 donnée sur les pannes. C'est pas de faire
7 l'historique des pannes passées, c'est de regarder
8 vers le futur, de regarder vers l'avenir.
9 Qu'arrive-t-il s'il y a des pannes?
10 Malheureusement, j'aimerais bien vous dire qu'il
11 n'y a jamais de pannes, mais il y en a. Et ce
12 que... ce que mentionne la requête et ce que je
13 vous mentionne de façon plus détaillée aujourd'hui
14 c'est que les conséquences d'une panne deviennent
15 plus importantes avec le temps, elles sont
16 cruciales maintenant aujourd'hui.

17 Et mon dernier commentaire c'est la
18 question de ce que mon confrère a appelé « faire le
19 débat ». Faire le débat c'est faire le débat sur
20 l'article 30, autrement dit quelles sont les
21 conditions, quelles sont les conditions que mon
22 confrère va demander à la Ville de fixer pour
23 l'implantation du réseau en bordure de rue. Quelles
24 sont les conditions que le Distributeur demande de
25 fixer. C'est pas de faire une commission d'enquête

1 sur l'ensemble du projet de ligne du Distributeur.
2 Si c'est ça faire le débat, il y a une chose qui
3 est garantie c'est qu'il n'y a rien qui peut même
4 être fait avant l'hiver.

5 S'il faut réinventer de nouvelles solutions
6 techniques, je vous sou mets qu'il n'y a rien au
7 dossier qui laisse même penser que la solution de
8 la Nouvelle ligne, telle que définie à la requête,
9 n'est pas raisonnable, réaliste ou encore à faible
10 coût. Ça vient garantir que les problèmes de
11 gestion de réseau de ne seront pas solutionnés pour
12 l'hiver qui vient.

13 Donc je pense qu'on serait... on est
14 dans... selon la demande de mon confrère, c'est
15 dans le mauvais forum. On n'est pas ici pour
16 autoriser un investissement, on n'est pas ici pour
17 autoriser un projet. La Régie est ici pour fixer
18 des conditions d'implantation du réseau dans
19 l'emprise de rue. Et non pas pour remettre en
20 question tout un projet du Distributeur qui est
21 dans le cadre de sa mission de base : alimenter en
22 électricité ses clients et construire le réseau.
23 J'arrête là, je vous remercie.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Maître Tremblay, j'aimerais ça que vous me

1 clarifiez quelque chose. Je vous réfère au
2 complément de preuve à la réponse 1.5, page 7 de
3 12, où vous nous dites qu' « il n'y aucun moyen de
4 répondre de manière temporaire à la croissance de
5 charge. » Par contre, à l'instant, quand vous avez
6 parlé du souterrain vous avez fait mention qu'il
7 était possible pendant que vous faisiez le
8 souterrain de faire quelque chose de temporaire.
9 Est-ce que ça ne contredit pas la réponse à 1.5?

10 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

11 Non, laissez-moi juste prendre un instant. En fait
12 c'est ça, c'est ce que je mentionnais qui était le
13 lien temporaire c'est le même tronçon pour lequel
14 on vous demande l'autorisation. Donc il y aurait
15 les mêmes poteaux que prévu, avec les mêmes
16 traverses et les mêmes conducteurs pour passer la
17 pointe. Et rendu après la période de l'hiver, le
18 réseau souterrain serait construit. Ces poteaux-là
19 seraient simplement démantelés.

20 LE PRÉSIDENT :

21 O.K. Donc ça veut dire que si la Ville arrivait
22 avec cette option-là, elle devrait accepter
23 temporairement d'avoir ce qu'elle ne veut pas avoir
24 semblerait-il.

25

1 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

2 Tout à fait.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Bon. Et j'imagine que dans le coût du souterrain,
5 Maître Tremblay, le coût de la ligne qui va être
6 démantelée est inclus.

7 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

8 Non, il n'est pas inclus. Il n'est pas inclus. Si
9 vraiment...

10 LE PRÉSIDENT :

11 Donc la Ville ne paierait que... la Ville ne
12 paierait à ce moment-là que le souterrain?

13 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

14 Non. On appliquerait un peu les mêmes principes que
15 l'on applique généralement à la clientèle, c'est-à-
16 dire que le réseau temporaire, tant sa construction
17 que son démantèlement évidemment, moins tout
18 l'équipement qui peut être récupéré, est à la
19 charge du requérant de cette option qui est
20 demandée. Et la Ville aurait également à payer le
21 coût du réseau souterrain. Mais il faut aussi voir
22 que le coût du tronçon est vraiment très faible en
23 comparaison du coût du souterrain. Je rappelle que
24 c'est un coût estimé et qu'il faudra éventuellement
25 réaliser des travaux et... bon. Et voir un coût

1 réel. Ça c'est une estimation, le souterrain, mais
2 c'est le coût réel qui doit être réclamé à la
3 Ville, alors ça peut varier beaucoup, on le sait,
4 lorsqu'on fait l'excavation, ça, ce n'est pas une
5 surprise. Je vous demanderai d'ailleurs plus tard,
6 même, même pour savoir si c'est sérieux, il
7 faudrait même... je vais vous le demander plus
8 tard, c'est que la Ville se positionne. Est-ce que
9 c'est vraiment une option pour elle que de
10 contribuer à cette hauteur, à ce niveau de coût-là
11 pour pouvoir éviter le réseau? Si oui, bien... Et
12 on me souffle à l'arrière que, effectivement, on
13 peut... si vraiment c'est l'option que la Ville
14 souhaite, il y a moyen pour le Distributeur de
15 devancer immédiatement peut-être les travaux
16 souterrains pour les réaliser dès que possible
17 avant l'hiver. Ça, c'est si la Ville est prête à en
18 payer le coût. Nous l'ignorons. Peut-être que
19 maître Bélanger n'a pas encore de mandat là-dessus,
20 mais ce serait utile si nous avions cette
21 information.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Mais vous êtes en train de me dire, Maître
24 Tremblay, que depuis le temps où les gens à la
25 Ville et les gens chez Hydro-Québec Distribution se

1 parlent, discutent, ces choses-là qui
2 m'apparaissent quand même assez fondamentales ne
3 vous apparaissent pas claires.

4 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

5 Pour moi, ça m'apparaît clair qu'il n'a jamais été
6 question pour la Ville, on le voit de la
7 correspondance, de déboursier le coût d'une option.
8 La raison pour laquelle je dis ça, c'est que c'est
9 significatif pour une ville de déboursier des
10 montants qui dépassent le million pour un tronçon
11 de quelques poteaux. Mais ce que je veux vous dire,
12 c'est que nous sommes disposés à collaborer. Mon
13 confrère mentionne que ça semble être une option
14 que la Ville envisage sérieusement. Mais si c'est
15 vrai, si tel est le cas, bien, si la Ville le
16 confirme, on pourrait éviter... tout ce que je veux
17 dire, c'est qu'on pourrait éviter les coûts du
18 temporaire pour les réaliser dès que possible. On
19 pourrait l'essayer. Mais il n'a jamais été question
20 pour la Ville de payer ce genre de travaux-là, mais
21 cela dit, on peut s'ajuster nous en cours de route.

22 LE PRÉSIDENT :

23 On parle du nombre de poteaux, on parle de quinze
24 (15) à dix-huit (18) poteaux?

25

1 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

2 Oui, c'est ça.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Et, ça, ce tronçon-là souterrain versus... on parle

5 à peu près... Donnez-moi juste un aperçu des prix.

6 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

7 Un point deux million (1,2 M\$) de plus.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Un point deux million (1,2 M\$) de plus pour le

10 faire en souterrain sur ce...

11 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

12 Le tronçon temporaire. Bien, c'est le même coût.

13 C'est le coût qui...

14 LE PRÉSIDENT :

15 Le coût qui est ... c'est la même sorte de ligne

16 sauf qu'elle... on démantèle, on récupère ce qu'on

17 peut récupérer...

18 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

19 Exact.

20 LE PRÉSIDENT :

21 ... et on ne charge que l'excédent.

22 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

23 Exact.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Si j'ai bien compris de votre réponse, Maître

1 Tremblay.

2 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

3 Tout à fait.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Maître Bélanger...

6 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

7 Oui.

8 LE PRÉSIDENT :

9 ... on s'apprêtait à prendre bientôt une pause.

10 Moi, j'aimerais ça quand même, parce que, là,
11 savoir exactement qu'est-ce que la Ville recherche.
12 Je comprends qu'on est dans une demande déposée par
13 le Distributeur. Mais là, il y a deux choses que
14 j'aimerais savoir. Est-ce que si, effectivement, la
15 Ville pourrait privilégier... Est-ce que la Ville
16 accepterait, par exemple, de mettre sa main dans
17 son « pickle »? Est-ce que la Ville préconiserait
18 le souterrain?

19 Vous comprendrez que, à ce moment-là, si
20 vous pouvez valider, vous n'êtes plus devant moi,
21 là, vous êtes en train de renégocier quelque chose
22 et d'arriver à des prix puis à des tarifs, puis
23 autant possible jusqu'à tant qu'on creuse. D'autre
24 part, je suis aussi surpris, Maître Bélanger, parce
25 que, moi, quand j'ai lu le dossier comme vous, pour

1 moi, le seul litige était la question du tronçon.

2 Et, ça, pour moi, c'est ça que j'ai devant moi, là

3 Et la Ville, si la Ville veut plus large

4 que ça, je vous demanderais de me le signaler le

5 plus rapidement possible parce que vous comprendrez

6 qu'on ne jouera pas les cartes de la même façon.

7 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

8 Absolument.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Et puis vous comprendrez aussi, parce que, là-

11 dessus, je ne sais pas si c'est... en tout cas,

12 c'est votre première fois avec moi, vous allez

13 voir, je suis quelqu'un d'assez agréable, c'est

14 que, aussi, la Ville versus la Loi d'Hydro-Québec,

15 il y a des choses que, moi, là, même si je suis un

16 bon garçon, il faut que je vive avec, et la Ville

17 aussi.

18 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

19 Vu que mon commentaire tantôt faisait simplement

20 suite aux courts échanges qu'ont eus nos

21 représentants avec leurs conseillers techniques à

22 l'effet que l'ensemble du projet devait être

23 examiné, je ne remets pas ici en cause le fait

24 qu'il y a un tronçon qui est contesté, ici je ne

25 voulais pas dire que l'on remettait l'ensemble du

1 dossier sur la table. Ce que je voulais dire,
2 c'était que, dans un commentaire préliminaire
3 venant de notre expert, il y avait eu cette
4 préoccupation-là. C'était la nature du commentaire
5 que j'ai présenté. Je vérifierai.

6 Effectivement, je pourrai profiter, essayer
7 pendant la pause de vérifier le premier aspect
8 légalement que vous avez abordé. Et vous me
9 permettez simplement un dernier, en contre-
10 réplique aux derniers arguments de mon confrère
11 tant qu'au délai et tout ça... Puis Hydro-Québec,
12 on a vu depuis tantôt, les enjeux sont clairs, les
13 positions sont connues de tous.

14 Alors, c'est sûrement pas une grande
15 surprise pour Hydro-Québec de voir ... soulever et
16 maintenir la position qu'elle maintient
17 aujourd'hui. C'est cependant Hydro-Québec qui avait
18 le choix du moment où elle déposait sa procédure.
19 En la déposant aussi tardivement, fin mai, en
20 demandant, et forcément si le délai était si
21 incontournable que les travaux devaient débiter dès
22 l'automne, bien, cette procédure-là, on voulait, et
23 on a droit à ce débat-là, elle aurait pu être
24 déposée avant.

25 La déposer à ce moment-là, inévitablement,

1 c'est mon argument de tantôt, inévitablement fait
2 en sorte que le défendeur, finalement, va faire
3 acte de présence, va se limiter à quelques
4 observations, et puis on aura une décision au mois
5 de septembre. Il y a moyen de mener ce dossier-là
6 rapidement, efficacement, mais pas dans ces délais-
7 là. Alors, je vais profiter de la pause pour
8 vérifier les éléments que vous nous avez demandés
9 de vérifier.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Est-ce que c'est possible, Maître Bélanger, si
12 j'optais pour quinze (15), vingt (20) minutes, est-
13 ce que, dans ces délais-là, vous êtes capable
14 d'aller chercher l'information importante?

15 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

16 Bien, on va tenter.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Parfait. Alors, écoutez, merci. On va prendre une
19 pause. Il est trois heures et cinq (3 h 05) heure
20 de Montréal. Alors, on va prendre la pause jusqu'à
21 trois heures vingt-cinq (3 h 25) heure de Montréal.

22 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

23 Merci.

24 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

25

1 REPRISE DE L'AUDIENCE

2

3 (15 h 37)

4 LE PRÉSIDENT :

5 Maître Bélanger.

6 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

7 Oui.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Marc Turgeon. Est-ce que vous avez... suite au
10 questionnement que je vous ai fait part, est-ce que
11 vous avez eu la chance d'avoir une réponse?

12 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

13 Oui, j'ai pu discuter brièvement avec monsieur
14 Charron, il est avec nous sur la ligne...

15 LE PRÉSIDENT :

16 Oui.

17 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

18 ... qui est le directeur général de la Ville de
19 Rouyn.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Oui.

22 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

23 Tant qu'au... tant qu'au litige, les
24 représentations de la Ville portent sur le tronçon,
25 donc il est question de cinq cent... je n'ai pas la

1 mesure exacte, cinq cents quelques mètres.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Oui.

4 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

5 Si mon commentaire tantôt a pu laisser supposer le
6 contraire, là, ce n'était pas le but. Je voulais
7 révérifier ça avec monsieur Charron, mais c'est
8 effectivement, on parle du tronçon en question.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Parfait. Ça clarifie. Et c'était, je pense, de
11 toute façon, Maître Bélanger, c'est le but, hein,
12 de notre conférence préparatoire, c'est d'essayer
13 de clarifier tout ce qui peut être clarifiable...

14 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

15 Tout à fait.

16 LE PRÉSIDENT :

17 ... en préalable.

18 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

19 Tout à fait.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Alors, j'apprécie. Merci.

22 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

23 Tout à fait. L'autre élément que j'ai pu vérifier
24 avec monsieur Charron...

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Hum, hum.

3 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

4 ... c'est qu'on réitère la demande à l'effet que,
5 sur les deux scénarios, malgré l'opinion... les
6 scénarios avancés par la Ville, malgré l'opinion
7 que peut en avoir Hydro-Québec, nous demandons à la
8 Régie de maintenir la demande formulée encore hier
9 à l'effet qu'il n'y ait, au moins de façon
10 préliminaire, des coûts qui soient établis quant à
11 ces deux options-là.

12 Une fois ces engagements-là et d'autres...
13 je sais que d'autres informations nous seront
14 transmises aujourd'hui, voici le... j'allais dire
15 « le plan de match » que vous suggère la Ville ou,
16 en tout cas, ce que la Ville entend s'employer à
17 faire au cours des prochaines semaines.

18 Nous estimons que dans une période
19 d'environ... je vous dirais, on regardait la date
20 où notre... notre expert revient ici à Rouyn, on
21 estime que d'ici au plus tard, vingt-deux (22) août
22 environ, on serait en mesure de déposer à la Régie
23 un argumentaire détaillé tant qu'aux deux options
24 gérées par la Ville. Évidemment, à la suite des
25 informations, ils nous seront nécessaires,

1 notamment sur le scénario Taschereau-Mercier,
2 Monseigneur Latulippe, des informations qui nous
3 seront fournies par Hydro-Québec nous serons
4 nécessaires. Mais, on estime que vingt-deux (22)
5 août, en mettant notre monde à l'ouvrage, on serait
6 en mesure d'informer la Régie, de déposer à la
7 Régie quelque chose le plus substantiel possible
8 qui vraiment fera état de nos deux options. Il nous
9 semble qu'à partir de ce moment-là, ce sera à la
10 Régie de dicter la suite des choses.

11 Je répète encore mon histoire d'échéance,
12 est-ce que la Régie jugera à ce moment-là que des
13 compléments doivent être fournis d'informations?
14 J'en doute, probablement. Est-ce que la Régie
15 suggérera, invitera les parties à discuter entre
16 elles, en termes de séance de travail ou peu
17 importe la façon? Peut-être, souhaitons-le peut-
18 être même. Et c'est le scénario pratico-pratique
19 que l'on entrevoit de notre côté...

20 LE PRÉSIDENT :

21 Parfait.

22 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

23 ... pour la suite des choses. Le limiter au tronçon
24 bien sûr, le limiter également aux deux scénarios
25 qui sont avancées par la Ville. Tant qu'à l'option

1 du souterrain, vous comprendre qu'aujourd'hui on
2 n'est pas en mesure de formuler quoi que ce soit
3 là-dessus. Évidemment, une dépense de cette
4 envergure devra être soumis à l'attention du
5 conseil municipal. Le conseil municipal devra,
6 évidemment, et c'est son devoir de le faire,
7 d'avoir un portrait complet de la situation, quels
8 sont les coûts des autres scénarios, ce sera
9 évidemment la première question qui sera posée à
10 juste titre. Alors, là-dessus aujourd'hui, vous
11 vous doutez bien que nous ne pouvons pas prendre
12 d'engagement à ce sujet-là.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Hum, hum. Hum, hum.

15 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

16 Également, les parties... le tribunal peut être
17 assuré que ce que nous entendons vous déposer sera
18 notre option, oui, mais tentera de répondre
19 également aux commentaires formulés par Hydro-
20 Québec pour déclarer inapplicables ces... ces
21 options-là. On tentera d'y répondre également et le
22 but sera de permettre à la Régie de les juger. Et
23 malgré les commentaires de mon collègue tantôt, je
24 pense que la Régie doit le faire, c'est le bon
25 forum pour le faire.

1 LE PRÉSIDENT :
2 Maître Bélanger, ça complète pour, en fait, ce que
3 vous aviez... Est-ce que ça complète? Parce que
4 je... vous m'avez donné l'information préliminaire
5 et en même temps, j'ai compris que vous avez
6 abordé, de façon indirecte ou directe, dépendant
7 comment on regarde la chose, les points 3.2 et 3.4.
8 Alors, avant de recéder la parole à maître
9 Tremblay, est-ce que vous avez d'autres choses à
10 compléter pour les points 3.2 et 3.4? On va le
11 faire dans l'ordre inverse, vu que vous êtes
12 déjà...

13 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :
14 C'est où on parlait des étapes à venir dans le
15 dossier.

16 LE PRÉSIDENT :
17 Oui. Parce que vous avez déjà abordé la question.
18 (15 h 43)

19 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :
20 Oui. Tout à fait. Tout à fait.

21 Je rajouterai simplement une information
22 parlant de la disponibilité de notre expert qui est
23 début août, hein, et je l'étendais jusqu'au vingt-
24 deux (22) août. Il est cependant absent par la
25 suite pour un voyage à l'extérieur du pays du

1 vingt-trois (23) août au treize (13) septembre.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Donc, à ce moment-là si on avait... Ce que je
4 comprends de votre part c'est que, s'il y avait
5 audience, votre expert ne serait pas disponible
6 entre le vingt-trois (23) août et le treize (13)
7 septembre.

8 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

9 C'est exact.

10 LE PRÉSIDENT :

11 En espérant que le vol va atterrir à Dorval le
12 quatorze (14).

13 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

14 Oui, tout à fait.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Merci. Donc, ça complète. Écoutez, si jamais il y a
17 d'autres affaires dans 3.2, 3.4 qui vous viennent,
18 je pourrais les noter aussi. Alors je suis là pour
19 noter ce que vous avez à nous donner comme
20 information. Alors si ça vous va, je vais
21 maintenant demander à maître Tremblay de nous
22 parler aussi de 3.2, 3.4.

23 Maître Tremblay, je sais que vous avez
24 abordé en partie, en préliminaire, certains points.
25 Je vous demanderais quand même si c'est possible de

1 me les réitérer parce que je suis un peu plus vieux
2 que vous, alors pour être bien sûr que j'ai les
3 choses dans la bonne séquence.

4 Et en même temps, je vais vous demander une
5 information. Je vais vous la demander tout de suite
6 pour ne pas la perdre, et ça ne va pas
7 nécessairement avec 3.2, 3.4, mais j'aimerais ça
8 l'avoir.

9 Maître Bélanger, pour votre gouverne, en
10 arrière du procureur d'Hydro-Québec il y a des
11 gens, les analystes d'Hydro-Québec qui sont là.
12 Alors ça va de soi, vous pouvez faire référence
13 vous aussi avec le directeur général. Maître
14 Tremblay, comme il est habituellement, il est bien
15 entouré.

16 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

17 Oui.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Alors cela étant dit, j'aimerais juste que vous me
20 précisiez, s'il vous plaît, Maître Tremblay. Tantôt
21 quand on a parlé, quand on a parlé de la ligne, la
22 Nouvelle ligne, comme vous l'appellez « Nouvelle ».
23 C'est joli. On a parlé du tronçon. J'aimerais ça
24 avoir juste un aperçu de... On parlé de trois mois
25 aussi.

1 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

2 Oui.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Dans le trois mois, là je vais être très candide,
5 je ne sais pas où, je ne sais pas comment je vais
6 juger les choses. Je ne suis pas là. Je suis en
7 train avec vous d'essayer de mieux comprendre
8 possible.

9 Dans ce trois mois-là qui part mettons, de
10 réalisation, du quinze (15) septembre au quinze
11 (15) décembre. Est-ce que ça comprendrait, ça
12 comprend aussi le tronçon?

13 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

14 Ça comprend tous les travaux, semble-t-il.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Est-ce que c'est possible, c'est possible de
17 prendre un engagement si vous ne l'avez pas, de me
18 distinguer le temps, le temps pour le concevoir?

19 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

20 On va prendre l'engagement de vous fournir le plus
21 de détails que l'on peut sur cette échéance de
22 trois mois, là. Pas cette échéance, cette durée de
23 trois mois pour que vous puissiez comprendre tout
24 ce qu'il y a là-dedans parce qu'il y a des étapes
25 aussi d'équilibrage de réseau avec le centre

1 d'exploitation qui sont requises. Donc, je pense
2 que l'on sera en mesure de vous présenter un
3 portrait plus complet par écrit.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Et tant qu'à me donner, Maître Tremblay, un
6 portrait, dans ce trois mois-là donc il va y avoir
7 le temps pour le tronçon. Mais aussi, advenant,
8 encore là, je suis le plus transparent possible,
9 advenant que l'on réussisse à distinguer certaines
10 choses et avoir une partie de décision en
11 septembre, une autre partie plus tard. Sur la
12 question du tronçon, jusqu'à quand, selon vous, que
13 vous pourriez, encore là, jusqu'à quand vous...
14 C'est quoi la limite pour la Régie pour vous donner
15 une décision, pour vous rendre une décision?

16 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

17 On va le fournir également.

18

19 E-1 (HQD) : Fournir tous les détails pertinents
20 relativement à la durée de trois mois
21 pour les travaux et préciser la durée
22 d'exécution des travaux pour le
23 tronçon

24

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Vous comprenez?

3 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

4 Je sais qu'il y a une portion là-dedans, mais on va
5 vous répondre.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Vous comprenez, c'est parce que là j'essaie de
8 prendre le grand ensemble, d'arriver au plus petit
9 ensemble, et dans le plus petit ensemble d'avoir
10 toutes les figures de style pour savoir quelle
11 marge de manoeuvre, vous me suivez, Maître
12 Bélanger?

13 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

14 Oui, je vous suis.

15 LE PRÉSIDENT :

16 J'essaie de dégager les marges de manoeuvre pour
17 nous tous, là, pour que l'on arrive tous au quinze
18 (15) décembre pour arriver au vingt-cinq (25) par
19 la suite ensemble. Alors c'est juste ça que
20 j'essaie de faire. J'apprécierais si c'est
21 possible, Maître Tremblay, de me fournir ça en
22 engagement. Et maintenant je vais vous laisser me
23 compléter le 3.2, 3.4.

24 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

25 Oui. Donnez-nous, s'il vous plaît, deux minutes.

1 LE PRÉSIDENT :
2 Je vous en prie.
3 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :
4 Le temps de conférer puis...
5 LE PRÉSIDENT :
6 Oui. Aucun problème.
7 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :
8 Donc...
9 LE PRÉSIDENT :
10 Oui.
11 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :
12 Tout d'abord, en ce qui concerne la mention du
13 procureur de la Ville comme quoi le dossier sera
14 donc concentré sur le tronçon. Nous vous soumettons
15 que cela, à notre avis en tout cas, libère la voie,
16 là, pour obtenir notre décision prioritaire de
17 faire les autres travaux. Puisque quel que soit,
18 pour fins de... J'aurais des commentaires sur la
19 juridiction de la Régie par la suite, mais quelle
20 que soit la solution technique que l'on
21 envisagerait, elle serait réalisable aux mêmes
22 conditions.
23 Donc, je pense qu'il n'y a plus d'obstacle
24 à ce que, dès à présent, et c'est de que l'on vous
25 demande, dans les meilleurs délais, la Régie nous

1 donne par décision prioritaire l'autorisation de
2 faire les travaux non contestés. Appelons-les comme
3 ça.

4 L'autre point, c'est que je comprends ce
5 que mon confrère a mentionné, c'est-à-dire qu'il
6 souhaite pouvoir présenter à la fin août un rapport
7 d'analyse sur, bien, d'autres options, présumément
8 l'option du Cap Rocheux et ce qu'il a appelé
9 l'option Ville de Rouyn et une autre option
10 également.

11 (15 h 51)

12 À mon avis, cette façon d'envisager le
13 dossier pose des questions à tout le moins de
14 juridiction de la Régie puis de forum aussi. Je
15 vous rappelle que la loi mentionne que la Régie a
16 compétence pour fixer les conditions d'implantation
17 du réseau en l'absence d'entente entre une ville,
18 dans une municipalité, et le Distributeur. On peut
19 penser à toutes sortes de conditions et évidemment,
20 la très vaste majorité des dossiers de négociations
21 ne se rend jamais, évidemment, jusqu'à la Régie,
22 vous vous en doutez.

23 On peut discuter, par exemple, du partage
24 de l'emprise, du partage de la rue entre les
25 installations de la ville qui a souvent des réseaux

1 d'aqueduc et d'égout qui nécessitent des
2 dégagements autour de leurs installations
3 également, il y a des travaux de sécurité. Écoutez,
4 les réseaux doivent coexister, les réseaux
5 d'aqueduc, les réseaux souterrains par exemple
6 d'électricité. Qu'arrive-t-il lorsque la ville
7 souhaite faire des travaux qui nécessitent le
8 déplacement du réseau existant du Distributeur?
9 Qu'arrive-t-il à l'inverse? Qu'arrive-t-il s'il y a
10 un accident? Bon, ce genre de questions-là peut se
11 poser. À quel endroit, dans l'emprise, le
12 Distributeur doit-il par exemple poser sa ligne
13 sachant que la ville a un projet d'utiliser
14 l'emprise dans les années futures?

15 Alors, il y en a des conditions comme ça
16 puis vous connaissez certainement la jurisprudence,
17 la décision que j'appelle toujours fondatrice, là,
18 de mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983) de la
19 défunte Régie des services publics fournit aussi un
20 grand nombre d'exemples alors qu'il y a une règle
21 que la Régie connaît qui est celle qu'on appelle,
22 de façon usuelle, la règle des cinq poteaux et
23 moins. Alors lorsqu'une municipalité demande un
24 déplacement du réseau pour ses fins municipales qui
25 occasionne le déplacement de cinq poteaux et moins,

1 bien il n'y a pas de frais pour la municipalité.

2 Alors, c'est un exemple de conditions que
3 les parties négocient, que la Régie pourrait fixer.
4 La règle des cinq poteaux et moins a été fixée par
5 les prédécesseurs de la Régie qui avaient
6 compétence sur l'article 30 alors, c'est une
7 juridiction qui est loin d'être dénuée de sens, là,
8 qui est assez, qui permet justement de concilier
9 l'utilisation de l'emprise publique par toutes les
10 parties.

11 Je pense, avec respect, que ce que la ville
12 tente de faire ici n'est pas un dossier d'article
13 30, même en vertu de l'article 73, puis vous
14 connaissez ma position sur le fait que ce n'est pas
15 un article 73 ici, donc ce n'est pas une
16 autorisation d'investissement, les intervenants ne
17 peuvent valablement faire la promotion d'un autre
18 projet que celui qui est sous étude. Alors la Régie
19 étudie le projet qui est présenté puis décide si ce
20 projet-là doit ou pas être autorisé.

21 Ici, c'est intéressant que la ville fasse
22 des études sur l'implantation puis le dynamitage
23 dans le Cap rocheux qui appartient au CN, mais la
24 Régie n'a pas juridiction pour ordonner au
25 Distributeur de construire sa ligne là. La

1 nous confirmer qu'elle a les budgets pour donner
2 suite à ses éventuelles propositions, je vous
3 sou mets qu'on va tourner en rond assez longtemps
4 dans le dossier. On ne peut pas examiner des
5 options dans l'absolu puis qu'à la fin de tout ça,
6 ah, peut-être que la ville va regarder ça au
7 conseil municipal pour prendre une décision. Il y a
8 une condition qui est essentielle c'est est-ce
9 qu'il y a une enveloppe qui est disponible à la
10 ville pour ces options-là. Vous connaissez l'ordre
11 de grandeur des coûts. À titre d'exemple, le Lac
12 Noranda, même s'il n'est pas réalisable, le
13 contournement, c'est huit cent mille dollars
14 (800 000 \$). Des millions pour l'aspect dynamitage
15 et Cap rocheux, des coûts importants aussi pour
16 d'autres options. Alors si la ville n'est pas
17 capable de confirmer qu'elle a les enveloppes pour
18 donner suite, je me questionne beaucoup sur
19 l'utilité de cette démarche-là puis sur ses
20 impacts.

21 Dans l'absolu, on peut faire toutes sortes
22 de démarches, mais ici, il y a un enjeu de délai
23 qui nous apparaît pour le Distributeur extrêmement
24 important. On vous fournira d'ailleurs, au niveau
25 des délais de réalisation comme vous l'avez

1 demandé, plus de détails, là, au niveau de
2 l'ordonnancement des travaux. Donc ça c'est le
3 commentaire que je voulais formuler sur la demande
4 de la ville, là, d'extensionner jusqu'au vingt-deux
5 (22) août ses délais pour produire ses documents.

6 Ce que le Distributeur donc demande à la
7 Régie, bon d'une part, la décision prioritaire, ça
8 je n'y reviens pas, je l'ai mentionné, c'est de
9 plutôt fixer un calendrier pour arriver pour que le
10 dossier soit complet et que la Régie ait eu le
11 temps de délibérer dans un délai qu'elle estimera
12 raisonnable pour pouvoir rendre une décision le
13 quinze (15) septembre. Alors, font... font partie
14 de ces étapes que nous... que nous avons envisagées
15 de notre côté, puis on vous soumet ces idées-là de
16 façon, évidemment, respectueuse. Il y a d'abord la
17 communication des informations qu'on vous a
18 mentionnées tout à l'heure sous forme d'engagement,
19 donc c'est sûr que c'est la première étape et on va
20 pouvoir faire ça rapidement.

21 Ensuite de ça, bien, c'est la prochaine
22 étape, c'est la défense de la Ville avec ses
23 pièces. Alors, si une de ses pièces... une des
24 pièces de la Ville est un rapport, on verra ce que
25 le rapport dit. Et quant à nous, une des étapes

1 devrait être une position officielle de la Ville
2 quant au paiement d'un coût de travaux lié à
3 d'autres éventuelles options.

4 Et également, la demande de reconnaissance
5 du statut d'expert de la Ville, si elle souhaite
6 présenter cet... cet élément-là avant le trente
7 (30). Pour nous, ce sont des éléments qui devraient
8 être prévus dans le calendrier. Nous ne demandons
9 pas d'audience viva voce. Tant qu'au Distributeur,
10 une audience sur dossier est tout à fait
11 convenable.

12 Ensuite, bien, je voulais aborder avec
13 vous, là, certains points du... de la demande de
14 renseignements de la Régie. En fait, Maître
15 Bélanger et je le soumetts à tous et si tous sont
16 d'accord on va procéder comme ça. On a apporté un
17 plan qui est un plan en format... en format quatre
18 par huit, là, donc très très très volumineux, là.
19 On pourrait l'examiner avec le personnel de la
20 Régie, Maître Bélanger, pour savoir si ça répond à
21 la demande pour la schéma unifilaire.

22 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

23 Hum, hum.

24 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

25 Et puis si, oui, bien, on déposera le document et

1 puis si, non, bien, on trouvera le document qui
2 convient, donc ça, c'est de un. D'autre part, au
3 niveau de la capacité du... je pense, la Régie
4 souhaitait avoir la capacité du réseau pour chacune
5 des lignes. Alors, la réponse est douze (12) MVA
6 par ligne, donc c'est une capacité qui est nominale
7 par ligne, c'est la capacité souhaitée par ligne.
8 On voit bien qu'il y a des lignes là-dedans qui
9 sont largement en dépassement. Il y en a qui sont à
10 dix-sept (17), dix-huit (18) MVA, elles sont en
11 dépassement par rapport à la valeur cible de douze
12 (12) MVA par ligne. Donc, je pense, ça peut fournir
13 une... une partie également de la réponse. Les
14 autres questions, je les ai déjà abordées au niveau
15 des deux autres scénarios.

16 L'autre point, puis c'est un point
17 important, là, c'est au niveau de nos discussions
18 d'ouverture, là, sur le... la quantification ou le
19 coût de scénarios qui ne sont pas réalisables.
20 Alors, ce qu'on vous demande, c'est de rendre une
21 décision. On avait une lettre de la Régie, on vous
22 demande de rendre une décision à la lumière de
23 l'ensemble des informations que vous avez en votre
24 possession.

25 Vous connaissez maintenant les limites de

1 ce que peut faire le Distributeur pour évaluer
2 certains coûts des choses qui sont possibles et des
3 choses qui ne sont pas possibles. Et dans certains
4 cas, il y aurait... il y aurait des coûts également
5 à encourir pour pouvoir aller plus loin en termes
6 d'ingénierie, le coût détaillé pour des options qui
7 ne se réaliseront jamais. Donc, on vous a
8 mentionné, Monsieur le Régisseur, nos arguments. On
9 va être en attente de votre... de votre ordonnance
10 sur ce point pour pouvoir continuer sur ce dossier-
11 là. Alors, ça complète nos représentations.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Juste pour précision, Maître Tremblay, s'il vous
14 plaît. Sur la notion du schéma unifilaire, je
15 comprends qu'il n'a pas été transféré, il est juste
16 ici, là.

17 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

18 Oui, on a apporté des copies papiers parce qu'en
19 termes numériques, ça...

20 LE PRÉSIDENT :

21 Mais, maître Bélanger n'a pas... n'a pas eu accès à
22 ces documents-là.

23 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

24 Non, c'est ça, c'est ce que je disais tantôt. C'est
25 que si maître Bélanger est d'accord, nous pourrions

1 examiner le document avec le personnel de la Régie
2 et puis si le document fait l'affaire, on va le
3 produire. Et s'il ne fait pas l'affaire, on ne le
4 produira pas, puis on va tout simplement essayer de
5 trouver un autre document idoine.

6 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

7 Il nous sera... et il nous sera transmis à ce
8 moment-là?

9 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

10 Tout à fait.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Donc, si je comprends bien, le document que vous
13 allez nous déposer, vous ne demanderez pas un
14 traitement confidentiel.

15 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

16 Non, on n'envisage pas... Avec le document qu'on a
17 ici, on n'a pas d'aspect de confidentialité.

18 LE PRÉSIDENT :

19 O.K.

20 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

21 Ce n'est pas le même niveau d'enjeu que pour le
22 Transporteur.

23 LE PRÉSIDENT :

24 C'est juste ça que je voulais clarifier parce que
25 sinon ça aurait compliqué un peu la vie par après.

1 On me demande de clarifier, Maître Tremblay, la
2 question suivante. De la part de la Ville, la Ville
3 nous a parlé qu'à partir du vingt-deux (22) août,
4 elle serait en... elle serait disponible pour...
5 dépendant du calendrier, comment qu'on va tout
6 traiter, là, elle serait disponible. Concernant les
7 dates concernant le Distributeur, quelles sont les
8 dates? À partir de quand le Distributeur est-il
9 disponible pour continuer l'ensemble du dossier,
10 dépendant justement de ce qu'on va décider, à
11 savoir comment on traite certaines choses? Vos
12 disponibilités, en fait, d'ici le quinze (15)
13 septembre sont quoi?

14 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

15 Pour la plupart des représentants, là, à compter
16 du... tout le mois d'août et septembre, là, les
17 gens... les gens seront disponibles pour procéder.
18 (16 h 02)

19 Je ne vous cacherai pas que pour le
20 Distributeur, la date du vingt-deux (22) août
21 c'est, à toutes fins pratiques, là, deux mois
22 après, presque deux mois après l'annonce de la
23 Ville, c'est très long. On souhaiterait que la
24 Régie impose des échéanciers plus rapides pour
25 pouvoir arriver en temps utile à la fin du dossier.

1 Mais on s'en remet à la Régie pour fixer le
2 meilleur échéancier possible. Mais retenez qu'août,
3 septembre, c'est...

4 LE PRÉSIDENT :

5 Merci. Maître Bélanger.

6 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

7 Oui.

8 LE PRÉSIDENT :

9 J'aimerais juste voir avec vous, d'entrée de jeu
10 quand on est revenu de la pause, vous m'avez
11 précisé, en fait vous avez précisé à l'ensemble des
12 participants comme quoi le litige, pour la Ville,
13 pour votre cliente la Ville de Rouyn, le litige
14 était sur le tronçon.

15 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

16 Hum, hum.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Est-ce que je dois comprendre de cette précision
19 que la Régie, à partir de ce moment, parce que
20 c'est aussi ce que maître Tremblay a dit d'entrée
21 de jeu et est revenu me dire que, pour eux, pour le
22 Distributeur c'était, le litige était que sur le
23 tronçon, ça voudrait dire... Est-ce que, moi, je
24 peux comprendre de votre part et de la part du
25 Distributeur que je pourrais, à partir de la fin de

1 cette rencontre préparatoire, prendre acte de la
2 ligne, si j'ai à en prendre acte?

3 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

4 Prendre acte de?

5 LE PRÉSIDENT :

6 Prendre acte en fait qu'il y a une ligne qui a été
7 autorisée dans un article 73 qui va d'un point A à
8 un point B et qu'il n'y a qu'un litige qui est
9 devant moi pour le tronçon de treize (13) ou dix-
10 huit (18) poteaux sur cinq cents mètres (500 m) à
11 peu près.

12 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

13 Maître Turgeon, puisque je n'ai pas monsieur
14 Charron directement avec moi.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Oui.

17 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

18 Il est là monsieur Charron?

19 M. DENIS CHARRON :

20 Oui, oui, oui.

21 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

22 Est-ce que c'est la compréhension que vous en avez,
23 Monsieur Charron?

24 M. DENIS CHARRON :

25 Bien, la compréhension que j'en ai c'est que la

1 Ville conteste le cinq cents mètres (500 m) ou les
2 quinze (15) ou dix-huit (18) poteaux sur
3 l'installation. Pour ce qui est du restant du
4 projet, comme l'a dit monsieur Stewart dans une
5 lettre, ça nous semblait acceptable.

6 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

7 Exact.

8 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

9 Bien écoutez, une façon à ce moment-là peut-être,
10 je vous le soumets, rapide de procéder c'est que la
11 Ville nous envoie son autorisation de travaux et on
12 va pouvoir procéder à ce moment-là. J'invite peut-
13 être mon confrère à nous informer si la Ville est
14 disposée à donner son autorisation pour que les
15 travaux allégués dans notre requête au niveau des
16 travaux prioritaires soient tout simplement
17 réalisés à ce moment-là. Il est clair que ça exclut
18 le tronçon, là. Nous c'est ce que l'on recherche,
19 alors que ça vienne par une autorisation de la
20 Ville ou une ordonnance de la Régie, pour nous...

21 LE PRÉSIDENT :

22 En fait, ce que vous voulez, Maître Tremblay, c'est
23 que quelque chose arrive.

24 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

25 Oui, c'est ça.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Maître Bélanger, vous comprenez où j'arrive?

3 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

4 Très bien. On va procéder à ces vérifications-là
5 rapidement.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Et je vous dirais qu'à partir de ce moment-là,
8 nous, le dossier il y aura des choses effectivement
9 que l'on va devoir clarifier. Il y a aussi maître
10 Tremblay nous a fait référence à la compétence de
11 la Régie sur certains points qui ne sont pas des
12 petits points. Sur la compétence de la Régie ce
13 n'est jamais petit.

14 Et, pour votre gouverne, Maître Bélanger,
15 j'ai un grand sourire. Mais si on peut, parce que
16 là, moi, ce que je comprends c'est que l'on parle
17 la même langue, que votre client vient de nous dire
18 que le problème est le cinq cents mètres (500 m) ou
19 le cinquante mètres (50 m). Je m'excuse.

20 Et à ce niveau-là, si vous pouvez le
21 confirmer rapidement.

22 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

23 Et on comprend très bien le premier élément.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Parfait.

1 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

2 À vérifier et à valider et à confirmer avec vous.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Et quand vous allez nous le confirmer, s'il vous
5 plaît, Maître Bélanger, le faire par écrit.

6 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

7 Oui.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Parfait. Pour que l'on soit tous, ça va être au
10 dossier et on va tous être à la même place. À ce
11 niveau-là c'est intéressant.

12 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

13 Mais vous me permettez, Maître Turgeon, simplement
14 les commentaires qu'a repris maître Tremblay quant
15 à la question de la juridiction.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Oui.

18 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

19 Vous ne serez certainement pas surpris de
20 m'entendre dire que nous ne partageons absolument
21 pas son avis sur la juridiction de la Régie dans ce
22 dossier. Ce que Rouyn proposera, Rouyn peut le
23 faire, doit le faire et ça s'inscrit parfaitement
24 dans ce que la Régie demande depuis le début dans
25 ce dossier-là en termes de complément de preuve. Et

1 la Régie l'a encore demandé hier.

2 Ces scénarios-là doivent être sur la table
3 et doivent être évalués pour une bonne décision,
4 pour une décision transparente. On ne peut pas, en
5 tout respect pour maître Tremblay, je n'adhère pas
6 du tout au rôle réducteur qu'il veut donner au
7 pouvoir de la Régie dans ce dossier-là.

8 Si je le comprends bien, la Régie serait
9 liée, finalement, par la demande qui est présentée
10 et ne pourrait d'aucune façon étudier rien d'autre
11 au sujet des tronçons de ligne qui sont projetés.
12 Ce n'est absolument pas ce qu'enseigne la
13 jurisprudence là-dessus et ça ne doit pas être ça.

14 LE PRÉSIDENT :

15 O.K. J'ai bien entendu.

16 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

17 Quant à l'échéancier, bien vous connaissez nos...

18 LE PRÉSIDENT :

19 Oui, tout à fait.

20 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

21 ... notre demande là-dessus. Oui, elle se limite à
22 fixer à fin août la date où la position de la Ville
23 sera connue et détaillée parce que c'est là, et je
24 vous dirais même qu'il serait assez problématique
25 de fixer d'autres échéances à l'avance ne sachant

1 pas ce qui découlera de ces deux options-là. Ces
2 deux options-là vont vraiment dicter la suite du
3 débat.

4 Évidemment, ces deux options-là, elles vont
5 être possibles et l'engagement de la Ville de
6 fournir ses options détaillées, que dans la mesure
7 et subséquemment aux précisions qui doivent être
8 fournies par Hydro-Québec. Et on la réitère cette
9 demande-là. On comprend que maître Tremblay demande
10 à la Régie de statuer aujourd'hui que les
11 explications qui ont été fournies sont celles, sont
12 suffisantes et répondent à la demande de
13 précisions. Elles ne demandent pas, elles ne
14 répondent pas à la demande de précisions qui était
15 demandée. Elles ne sont pas juste demandées ces
16 précisions-là, elles sont nécessaires puis elles
17 sont pertinentes aussi.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Parfait. À ce... Maître Fortin, avez-vous des
20 précisions?

21 Me PIERRE R. FORTIN :

22 Peut-être, si vous permettez, Monsieur le
23 Régisseur, Pierre Fortin, procureur de la Régie,
24 Maître Bélanger.

25

1 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

2 Bonjour.

3 Me PIERRE R. FORTIN :

4 Bonjour. Je m'adresse aux deux procureurs à la

5 fois, et c'est vraiment, moi mon rôle c'est de

6 conseiller le Régisseur à la lumière de ce qui se

7 dit aujourd'hui. Il y a quelque chose qui ne

8 m'apparaît pas tout à fait clair et je suis peut-

9 être le seul à ne pas l'avoir compris mais, à tout

10 événement, pour s'assurer que le dossier soit clair

11 là-dessus. Moi j'entends maître Tremblay proposer,

12 et il me corrigera si je fais erreur, proposer ou

13 demander à la Régie, de décider que l'information

14 qu'elle a demandée sur les scénarios alternatifs,

15 elle n'est pas nécessaire et que le dossier tel que

16 constitué au niveau de l'information fournie par

17 Hydro-Québec est suffisante pour trancher la

18 demande. Est-ce que je vous ai bien compris Maître

19 Tremblay sur cet élément-là?

20 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

21 Oui.

22 Me PIERRE R. FORTIN :

23 Bon.

24 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

25 Alors simplifions...

1 Me PIERRE R. FORTIN :

2 Oui, oui. J'essaie de simplifier.

3 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

4 ... j'accepte votre affirmation.

5 Me PIERRE R. FORTIN :

6 Je ne veux pas reprendre tout le débat mais ma
7 compréhension, ça serait cela. Par ailleurs, maître
8 Tremblay invoque les questions de compétence de la
9 Régie et fait référence notamment à l'article 73 à
10 titre comparatif avec l'article 30 de la Loi sur
11 Hydro-Québec. L'article 73 de la Loi de la Régie et
12 l'article 30 de la Loi sur Hydro-Québec. De votre
13 côté, Maître...

14 LE PRÉSIDENT :

15 Bélanger.

16 Me PIERRE R. FORTIN :

17 ... Maître Bélanger, vous contestez cette position-
18 là puis évidemment, la Régie ne tranchera pas ça
19 immédiatement à la suite d'une rencontre
20 préparatoire, ça va de soi, sauf que vous avez deux
21 scénarios que vous entendez présenter qui vont
22 faire l'objet évidemment d'évaluation, le cas
23 échéant, si la Régie reçoit cela.

24 Est-ce que, j'aurais une question pour
25 Hydro-Québec, dans quelle mesure les commentaires

1 que vous avez faits, Maître Tremblay, sur, il y a
2 des scénarios de la Ville qui sont irréalisables.
3 Moi, je suis resté un petit peu confus parce que
4 vous faisiez référence aux coûts en même temps.
5 Est-ce qu'on doit comprendre de vos propos que les
6 scénarios envisagés par la Ville, puis évidemment
7 ça sera sous réserve de la présentation qu'ils
8 seront appelés à faire, le cas échéant, si le
9 Régisseur l'autorise, est-ce que c'est irréalisable
10 du point de vue technique point ou si c'est
11 irréalisable aux frais d'Hydro-Québec?

12 C'est, le lien, j'ai de la difficulté à le
13 faire, là, parce que la question, il y a une
14 question, est-ce que c'est réalisable mais c'est
15 difficile et c'est coûteux, et là, c'est une
16 question de savoir qui va payer si jamais c'était
17 ces scénarios-là, ou si c'est une question que
18 carrément, c'est irréalisable sur le plan technique
19 pour des raisons sécuritaires et autres,
20 indépendamment des coûts?

21 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

22 Alors, ce que je propose à la Régie c'est que,
23 comme c'est un aspect important, puis là c'est sûr
24 que verbalement, bon, il y a un représentant, un
25 avocat qui vous parle de choses techniques mais

1 évidemment, ne prenez pas ma parole pour sacro-
2 sainte mais...

3 Me PIERRE R. FORTIN :

4 Je ne m'adressais pas à vous comme témoin, Maître.
5 J'essaie d'anticiper ce qui pourrait venir comme
6 témoignage.

7 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY:

8 C'est certain, ce qu'on vous propose, c'est de vous
9 fournir une réponse par écrit qui va colliger, là,
10 toutes ces, tous les enjeux techniques. Il y aura
11 dans notre réponse des embûches d'ordre juridique.
12 Bon, il y a des consentements de tiers par exemple
13 à aller chercher, il y a des permis
14 environnementaux qu'on est loin d'être certains de
15 pouvoir obtenir. Ça, c'est une catégorie. Il y a
16 une catégorie également d'impossibilité pure et
17 simple, là, comme implanter une ligne entre deux
18 chemins de fer. Il y a des négociations à faire
19 avec des entreprises de chemin de fer dans certains
20 cas, des baux à négocier. Donc c'est des éléments
21 importants et il y a d'autre part, puis on va vous
22 le détailler dans la réponse, là, mais il y aurait,
23 l'implantation d'un réseau dans ces scénarios-là,
24 ça serait un réseau hors normes, un réseau qui ne
25 respecte pas les règles de...

1 Me PIERRE R. FORTIN :

2 Dites-le plus fort pour maître Bélanger. Hors
3 normes?

4 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

5 Hors normes. Excusez-moi, je mâche mes mots.

6 Me PIERRE R. FORTIN :

7 O.K.

8 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

9 Un réseau hors normes qui n'est pas aux règles de
10 l'art d'aujourd'hui, là. Les règles d'il y a
11 quarante (40) ans, c'est les règles de quarante
12 (40) ans. Aujourd'hui, les choses ont évolué.
13 Alors, je vous propose de répondre à votre question
14 dans un engagement, qui sera l'engagement numéro 2,
15 là, où on fournirait l'ensemble de ces éléments-là
16 pour vous permettre d'avoir tous les éléments de
17 façon claire et vous prononcer, là, sur la
18 question.

19

20 E-2 (HQD) : Détails et implications des autres
21 scénarios de tronçon

22

23 (16 h 15)

24 LE PRÉSIDENT :

25 Maître Tremblay, le temps de production pour les

1 deux engagements? Fin de la semaine?
2 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :
3 Ah! Vendredi.
4 LE PRÉSIDENT :
5 Avant le départ en vacances.
6 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :
7 Tout à fait, avant le départ en vacances des
8 personnes cruciales.
9 LE PRÉSIDENT :
10 Parfait. On leur souhaite déjà bonnes vacances.
11 Maître Fortin, d'autres questions
12 d'éclaircissement?
13 Me PIERRE R. FORTIN :
14 Oui, une question d'éclaircissement sur la question
15 du coût en souterrain, juste pour s'assurer qu'on a
16 tous la même compréhension. Évidemment, il y a des
17 conditions de service en temps normal que l'on
18 connaît. Lorsque l'on parle du coût de souterrain
19 qui serait assumé par la Ville aux yeux d'Hydro-
20 Québec, est-ce que les coûts qu'on a au dossier
21 sont... équivalent au différentiel entre ce qu'on
22 appelle communément l'offre de référence, c'est-à-
23 dire le réseau aérien tel que vous le concevez
24 présentement - et je parle toujours du tronçon, là,
25 évidemment - ou est-ce que c'est le coût souterrain

1 total, là, simplement pour que maître Bélanger, la
2 Régie et Hydro, on sache tous et on parle de la
3 même chose, là.

4 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

5 La réponse, c'est qu'il s'agit du coût du
6 souterrain, donc si, par exemple, on spéculé là,
7 mais si la Ville souhaitait revenir avec ces
8 chiffres-là, à supposé que ça donne après les
9 travaux, le coût réel, le coût de l'offre de
10 référence serait réduit, viendrait en réduction,
11 dans le fond, de la contribution de la Ville. Un
12 peu comme par analogie avec les conditions de
13 service, tout à fait.

14 Me PIERRE R. FORTIN :

15 Donc, la Ville ne « paierait », entre guillemets,
16 que la différence entre le coût réel en souterrain
17 et le coût qu'aurait coûté le réseau en aérien si
18 vous l'aviez réalisé tel que vous le proposez.

19 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

20 Tout à fait.

21 Me PIERRE R. FORTIN :

22 Est-ce que c'est clair pour vous, Maître Bélanger?

23 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

24 Oui.

25

1 Me PIERRE R. FORTIN :
2 Parfait.
3 LE PRÉSIDENT :
4 Autre question?
5 Me PIERRE R. FORTIN :
6 Je n'ai pas d'autre question. Je vous demanderais
7 l'autorisation de permettre à monsieur Archambault
8 de demander une question d'ordre assez technique
9 que je me sens...
10 LE PRÉSIDENT :
11 Donc, on devient en séance de travail avec
12 Régisseur.
13 Me PIERRE R. FORTIN :
14 - c'est ça - que je me sens pas capable de...
15 de formuler aussi bien que lui...
16 LE PRÉSIDENT :
17 Alors, séance de travail avec...
18 Me PIERRE R. FORTIN :
19 ... ça prend un ingénieur.
20 LE PRÉSIDENT :
21 Séance de travail avec Régisseur. Allez-y, Monsieur
22 Archambault.
23 M. MICHEL ARCHAMBAULT :
24 Je m'adresse à vous, évidemment, comme
25 interlocuteur. Alors, au début de votre

1 présentation, vous avez parlé que la nouvelle
2 ligne, incluant le tronçon, dépendamment de quel
3 moyen sera pris pour relier le point A avec le
4 point B, là, que ça libérerait le poste Rouyn-
5 Noranda de cinquante mégawatts (50 MW). On a parlé
6 de ça au début, là. Lorsqu'on regarde votre réponse
7 1.1 dans lequel il y a le tableau 1.1, vous avez
8 énuméré les charges de différentes lignes. Je vous
9 laisse le prendre, c'est à la page 4 du document.

10 Vous parlez dans cette réponse aussi de la
11 zone 2 qui est la question de la zone la plus
12 problématique qui correspond aux lignes Rouyn
13 RYN202, 209 et 218. Lorsqu'on additionne les
14 charges de ces trois lignes-là, on arrive à
15 quarante-neuf point quatre mégawatts (49,4 MW) qui
16 est rondement le cinquante mégawatts (50 MW) dont
17 vous parlez.

18 Alors, est-ce que je dois comprendre que la
19 nouvelle ligne va libérer totalement ces trois
20 lignes-là? Sinon c'est un cinquante watts...
21 mégawatts (50 MW) additionnels qui seront répartis
22 sur différentes lignes qui était le but du schéma
23 unifilaire du poste, pour voir... être en mesure de
24 voir les disjoncteurs de transfert de charges qui
25 sont possibles, qu'on n'a pas pu apprécier jusqu'à

1 ce jour.

2 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

3 En fait, la réponse, c'est que c'est une nouvelle
4 ligne qui a une capacité, comme toutes les autres,
5 de douze (12) MVA souhaitées, donc elle vient...
6 elle vient... le Distributeur va faire des travaux,
7 lui, pour rééquilibrer les charges sur plusieurs
8 lignes, donc ça va donner plus de flexibilité pour,
9 par exemple, la reprise après panne de cinquante
10 mégawatts (50 MW) qui est le total des trois
11 lignes. C'était pour illustrer la charge qui est à
12 risque qu'on n'est pas capable de reprendre après
13 panne aujourd'hui sans les travaux.

14 M. MICHEL ARCHAMBAULT :

15 O.K. Correct. Une subsidiaire, si vous me
16 permettez. Quand vous parlez de douze (12) MVA par
17 ligne, je comprends que c'est écrit dans votre
18 réponse aussi que c'est une moyenne d'exploitation
19 standard.

20 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

21 Oui.

22 M. MICHEL ARCHAMBAULT :

23 Le poste Rouyn-Noranda est au nord, j'imagine que
24 les inductances qui limitent le poste - je parle en
25 termes très techniques, mais je pense qu'il y a

1 quelqu'un derrière vous qui comprend - sont à
2 l'extérieur aussi.

3 Donc, comme il fait froid en pointe
4 hivernale - et Rouyn-Noranda, il fait froid au nord
5 - la limite vraiment technique pour saisir
6 l'urgence de la capacité maximale, même si on sort
7 de la zone normale d'exploitation, serait de
8 l'ordre de combien pour être en mesure d'évaluer
9 l'urgence sur laquelle la capacité maximale du
10 poste peut arriver avant de disjoncter, dans le
11 fond.

12 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

13 Donc, l'effet de température, finalement.

14 M. MICHEL ARCHAMBAULT :

15 On n'a pas pu l'apprécier par votre réponse.

16 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

17 On n'a pas les ressources pour répondre à votre
18 question, mais on va le prendre en engagement, là.

19 M. MICHEL ARCHAMBAULT :

20 Merci, ça complétera l'engagement.

21 Me PIERRE R. FORTIN :

22 L'engagement numéro 3. Parfait.

23 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

24 Pouvez-vous nous aider à le... le répéter.

25

1 M. MICHEL ARCHAMBAULT :

2 Dans le fond, ce serait d'identifier la limite en
3 sortant... en sortant... identifier la limite
4 maximale de la capacité d'une ligne en sortant de
5 la zone normale d'exploitation pour les trois
6 lignes, évidemment, qui sont là. Elles sont
7 sûrement toutes pareilles, mais... en tout cas, je
8 vous laisse le soin de le préciser. Merci.

9

10 E-3 (HQD) : Identifier la limite maximale de la
11 capacité d'une ligne en sortant de la
12 zone normale d'exploitation pour les
13 trois lignes qui sont présentes

14

15 (16 h 22)

16 LE PRÉSIDENT :

17 Ça va, Maître Tremblay?

18 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

19 Oui.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Parfait. Écoutez, je vais vous demander un peu de
22 patience. Je vais prendre une très très courte
23 pause. Je vous demande de ne pas quitter, c'est
24 nous qui allons quitter, on va... Puis laisser les
25 gens au téléphone, donc ça veut dire qu'on va

1 vraiment... ça va être très court. Je veux juste
2 poser... j'ai une question que je veux valider et
3 je veux vous revenir. Je ne peux pas le faire par
4 lettre parce que je veux régler ça tout de suite.
5 Alors, restez là, on revient.

6 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

7 REPRISE

8 (16 h 34)

9 LE PRÉSIDENT :

10 Vous êtes en ligne, Maître Bélanger?

11 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

12 Oui.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Parfait. Nous sommes de retour, le personnel de la
15 Régie et moi-même, dans la salle d'audience
16 temporaire.

17 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

18 Monsieur Charron, vous êtes en ligne?

19 M. DENIS CHARRON :

20 Oui, je suis en ligne.

21 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

22 O.K.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Écoutez, je vais placer, bref, j'aimerais... Je
25 m'adresse aux deux. Mais je vais d'abord commencer

1 par maître Tremblay. Maître Tremblay, vous avez
2 fait, je pense, en début d'audience référence à la
3 compétence de la Régie tant qu'à l'article 30 de la
4 Loi sur Hydro-Québec. Maître Bélanger, vous avez
5 aussi répondu aux arguments de maître Tremblay.
6 Alors, écoutez, j'aimerais, quand on parle de la
7 compétence de la Régie, vous comprendrez que, comme
8 régisseur, ça m'interpelle beaucoup. Et ça vient
9 aussi définir bien des choses.

10 Alors, je demanderais si c'est possible aux
11 deux procureurs au dossier, j'aimerais avoir votre
12 avis sur la question des deux solutions de la Ville
13 - puis je vais mettre mes lunettes parce que, là,
14 c'est moi qui écris rapidement - si les deux
15 solutions de la Ville respectent la compétence de
16 la Régie dédiée à l'article 30.

17 J'aimerais dans un premier temps, avoir la
18 plaidoirie de maître Tremblay et, dans un deuxième
19 temps, avoir celle de maître Bélanger et, pour
20 terminer, avec une réplique de maître Tremblay sur
21 cette question.

22 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

23 En fait, c'est ça, au niveau du détail des options,
24 parce que, dans le fond, on n'a pas de tracé, on a
25 finalement peu d'informations, là. Vous voulez

1 qu'on travaille sur la base de... La Ville émet une
2 solution, entre guillemets, qui serait celle du cap
3 de roche - appelons-le comme ça -, mais elle n'est
4 pas, elle n'est pas définie. On n'a pas de plan, à
5 savoir, bon, voici l'ensemble des propriétés qu'on
6 va traverser, par exemple, là.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Ce que, moi, je comprends, Maître Tremblay, c'est
9 que vous nous avez dit, vous avez référé à une
10 interprétation, je dirais, littéraire de l'article
11 30. Vous avez parlé notamment « chemin public »,
12 « rue ». Écoutez, je veux dire, moi, j'essaie juste
13 de... Je dois vous donner rapidement une décision
14 sur s'il y a urgence ou s'il n'y a pas urgence, une
15 décision sur la grande ligne, une décision sur le
16 tronçon.

17 J'essaie juste de voir aussi, je vous ai
18 entendu, je vous ai lu sur la question de
19 compétence. Si vous me plaidez que, sur certains
20 points, certaines prétentions de la Ville, je n'ai
21 pas de compétence. Bien, écoutez, je veux dire, je
22 vais demander à votre collègue de voir ce que lui
23 en pense, mais, moi, je vais me positionner d'abord
24 et avant tout là-dessus, après ça, je vais regarder
25 l'urgence.

1 Parce que si... Comment je pourrais vous
2 dire? Je vais essayer de clarifier, pour employer
3 un très mauvais terme, Maître Tremblay, je vais
4 essayer de nettoyer pour savoir sur quoi rapidement
5 je dois porter mon attention. C'est juste ça que
6 j'essaie de faire. Je ne voudrais pas qu'on arrive
7 à cette question de compétence le quinze (15)
8 septembre. Je ne voudrais pas ça.

9 Où, où vous ne seriez pas d'accord, par
10 exemple, sur la décision que je pourrais rendre sur
11 la notion d'urgence et comment je règle le dossier
12 et comment je donne le calendrier. Et, là, vous
13 pourriez invoquer, vous pourriez... Ou si je vous
14 dis : je veux que vous me répondiez sur le cap de
15 roche, le détail, combien chaque roche va coûter.
16 Puis, là, vous me ressortez la compétence. On
17 réouvre la patente et on arrive, on va passer
18 l'été, on n'aura rien réglé. C'est juste ça.

19 Je comprends tout à fait que la position,
20 que les deux scénarios ou les deux solutions de la
21 Ville sont ce qu'ils sont. Alors, vous, ce que je
22 veux de votre part, ce n'est pas tant la
23 faisabilité technique, je veux savoir la
24 faisabilité, est-ce qu'il y a compétence ou pas de
25 la Régie sur ces scénarios-là? C'est juste ça que

1 je veux. Et c'est déjà beaucoup.

2 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

3 On comprend votre demande. On est disposé à vous
4 faire part de certains arguments. Mais évidemment,
5 il y aura des limites à ça dans la mesure où des
6 arguments de droit, bien, ça part de faits, alors
7 il faut savoir exactement ce dont on parle. Je
8 pense qu'on est capable de comprendre au moins
9 certains, certains éléments peut-être plus évidents
10 dans les différents scénarios où on pourra vous
11 faire part de notre position quant à la compétence
12 de la Régie d'autoriser ou d'approuver certains
13 éléments.

14 Évidemment, on va devoir se réserver la
15 possibilité au stade de l'audience, ou peu importe
16 la forme qu'elle prendra quant au fond une fois que
17 la preuve que vous aurez autorisée sera déposée,
18 puis que le dossier sera complet, il est possible
19 qu'on ait d'autres arguments évidemment à
20 présenter, mais disons, appelons ça au stade prima
21 facie. Je comprends que c'est ce que vous voulez
22 décider un peu comme si c'était une demande
23 d'ordonnance provisoire, une demande d'ordonnance,
24 là, intérimaire, là. Vous souhaitez avoir notre
25 éclairage des deux parties sur l'étendue de votre

1 compétence. On peut certainement vous alimenter sur
2 ce point-là, mais c'est juste que l'on va se
3 réserver évidemment la possibilité, comme je le
4 disais, lorsque le dossier sera complet, de
5 compléter tout ça.

6 (16 h 40)

7 Et en terminant sur ça, tantôt j'ai
8 mentionné, j'avais des remarques en ouverture. J'ai
9 mentionné aussi quand je répondais à certains
10 éléments soulevés par mon confrère que l'on se
11 questionnait sur certains points.

12 Alors on n'a pas nécessairement la réponse
13 à tout, là, mais on va vous fournir, on va vous
14 fournir quelque chose.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Mes notes sténo personnelles, puis prenez-en pas
17 ombrage, Cher Collègue. Puis qui m'est passé par
18 mon confrère, maître Fortin, vous avez dit : « La
19 Régie ne peut obliger HQD à implanter hors de
20 l'emprise publique. »

21 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

22 Oui, tout à fait. Ça c'est au niveau de
23 l'ordonnance de la Régie, là, fixer les conditions.
24 Vous avez raison que je me référais au texte, là.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Oui. Alors c'est ça que l'on veut clarifier, vous
3 comprendrez. Parce que là il y a un débat à savoir
4 vous fournissez un paquet de choses sur des choses
5 qui sont, est-ce que nous avons compétence ou pas?

6 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

7 Autrement dit, quelles ordonnances, quelles sont
8 les ordonnances que la Régie peut rendre dans un
9 contexte comme celui-ci.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Quelles sont nos compétences selon l'article 30.
12 Maître Fortin.

13 Me PIERRE R. FORTIN :

14 En fait, si vous permettez, Monsieur le Régisseur,
15 j'apporterais une précision supplémentaire, et
16 c'était ma compréhension puis on relira la
17 transcription des notes sténographiques, mais le
18 contexte ou le commentaire de maître Tremblay est
19 venu, c'est qu'il venait de dire auparavant, et
20 vous me corrigerez si je vous ai mal transcrit :

21 Ce que la Ville de Rouyn-Noranda...

22 Et là, je vous cite :

23 Ce que la Ville de Rouyn-Noranda
24 demande ce n'est pas quelque chose qui
25 tombe sous l'article 30. Même sous

1 l'article 73, un intervenant ne peut
2 présenter un autre projet.

3 Et là, vous avez ajouté :

4 La Régie ne peut obliger le
5 Distributeur à implanter hors de
6 l'emprise publique.

7 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

8 Tout à fait.

9 Me PIERRE R. FORTIN :

10 Alors c'est ça que l'on voulait préciser.

11 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

12 Sur ce point...

13 Me PIERRE R. FORTIN :

14 Est-ce que vous vous référiez aux deux scénarios
15 évoqués par la Ville de Rouyn-Noranda jusqu'à
16 maintenant lorsque vous avez mentionné ce qu'il
17 présente ce n'est pas en vertu de l'article 30 puis
18 on ne peut pas implanter, on ne peut pas forcer
19 Hydro-Québec, en vertu de l'article 30, à implanter
20 en dehors de l'emprise publique? C'est ça que l'on
21 voulait faire clarifier. On pensait que c'était ça
22 votre argument de juridiction.

23 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

24 D'accord. D'accord. Peut-être aussi pour qu'on ait
25 la même information, Maître Bélanger.

1 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

2 Oui.

3 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

4 Les deux scénarios de la Ville, là, je comprends

5 qu'il y en a un que c'est le Cap de Roche.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Oui.

8 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

9 Puis l'autre c'est le scénario...

10 LE PRÉSIDENT :

11 Taschereau-Mercier.

12 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

13 ... Taschereau-Mercier.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Oui.

16 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

17 Taschereau-Mercier, Monseigneur Latulippe.

18 LE PRÉSIDENT :

19 C'est ce que l'équipe a retenu de mon côté.

20 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

21 Alors, évidemment, on devra prendre peut-être

22 certaines hypothèses, là, factuelles, mais on le

23 fera.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Mais enfin, c'est ça. Je suis tout à fait conscient

1 de ça, Maître Tremblay. J'essaie juste de faire en
2 sorte que les choses se fassent pour que l'on ait
3 des décisions en temps utile et que l'on travaille
4 tous. Maître Bélanger, sur cette demande au niveau
5 de la compétence de la Régie ça vous va? Est-ce que
6 avez bien compris?

7 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

8 Oui, je comprends la demande qui est présentée par
9 la Régie à ce sujet-là. J'en comprends l'utilité
10 également.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Hum, hum.

13 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

14 Vous comprendrez que j'aurai à répliquer aux
15 arguments de maître Tremblay.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Tout à fait.

18 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

19 A-t-on parlé d'un délai à ce sujet-là?

20 LE PRÉSIDENT :

21 J'y arrive. J'y arrive, Maître Bélanger. Dans quel
22 délai vous pensez, Maître Tremblay, être capable de
23 nous fournir? Il y a quelque chose qui est en train
24 de se briser de ce côté-là de la table. Ce n'est
25 pas grave, la Régie elle est forte, on va y

1 arriver.

2 Maître Tremblay, est-ce que le délai pour
3 produire cet argument juridique?

4 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

5 Évidemment, on va faire le plus rapidement
6 possible. Mais je vous demanderais de m'accorder
7 jusqu'à vendredi, là, de la semaine prochaine qui
8 sera le début de mes propres vacances aussi. Alors
9 je devrai produire ça avant.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Donc, on parle du dix-sept (17)?

12 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

13 Vendredi, dix-huit (18), je pense.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Dix-huit (18), oui vous avez bien raison. Moi, je
16 ferais ça jeudi, je ne veux pas ... partir en
17 vacances. Alors dix-huit (18).

18 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

19 De toute façon, je vais être en audience devant la
20 Régie dans le dossier 3854. Alors ça va
21 probablement être la veille, là.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Vous savez qu'il y a des petites salles ici qui ne
24 sont pas occupées le soir, hein, pas très
25 confortables, je vous l'accorde, pas très

1 confortables. Maître Bélanger?

2 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

3 Écoutez, je tenterai de répondre dans la semaine
4 suivante, donc se terminant le vingt-cinq (25) car
5 ce sera à mon tour dans les semaines suivantes
6 d'être en vacances. Alors si, Maître Tremblay,
7 votre argumentation est prête plus tôt, ne vous
8 gênez pas.

9 (16 h 45)

10 LE PRÉSIDENT :

11 Donc au plus tard, Maître Tremblay, le dix-huit
12 (18) en fin de journée, au plus tard, Maître
13 Bélanger, le vingt-cinq (25) en fin de journée.
14 S'il y a réplique, vous allez être en vacances
15 combien de temps, Maître Tremblay?

16 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

17 Je serai de retour début août.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Alors deux sem...

20 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

21 Donc à la fin de la première semaine du mois
22 d'août, là.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Donc vous allez pouvoir vous informer s'il y a
25 réplique ou pas. Dès que vous arrivez, faites juste

1 nous indiquer si vous pensez que vous allez émettre
2 une réplique ou pas. Vous comprendrez que moi, il
3 faut que je lise tout ça puis il faut que j'attende
4 la dernière... Les derniers paragraphes, parfois
5 c'est les meilleurs, là, hein? Alors, donc, je
6 prends ça pour acquis. À moins que ayez... Est-ce
7 que ça va, Maître Tremblay?

8 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

9 Oui, oui, ça va.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Je veux pas...

12 Mme DENISE MONTALDO :

13 Donc la réplique serait le huit (8) août?

14 LE PRÉSIDENT :

15 Fin de la première semaine.

16 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

17 C'est ça.

18 Mme DENISE MONTALDO :

19 Huit (8) août?

20 Me PIERRE R. FORTIN :

21 Huit (8) août.

22 LE PRÉSIDENT :

23 À moins que Maître Tremblay ou Maître Bélanger
24 n'avez d'autres commentaires, je pense que de
25 notre, de ma part, je pense que moi, ça fait le

1 tour de la chose, là?

2 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

3 Merci. Nous ce qui est important dans le fond,
4 c'est que là, les questions de juridiction que vous
5 avez soulevées, pour nous c'est sûr que la façon la
6 plus commode, là, de continuer le dossier, c'est
7 que la ville, suite aux commentaires de monsieur
8 Charron, autorise les travaux non contestés. Donc
9 ça, on attend des nouvelles de maître Bélanger et
10 de... dans les meilleurs délais sur ça, là, pour
11 pouvoir, si possible, là, lancer les travaux.

12 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

13 Noté.

14 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

15 Et voilà. C'est ce que j'avais à ajouter.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Maître Tremblay, je vois un plan qui est devant
18 madame Montaldo, est-ce que vous voulez qu'on règle
19 ça maintenant, qu'on regarde ça ou vous voulez que
20 le personnel de la Régie le regarde et vous fasse
21 parvenir ses commentaires pour savoir si c'est
22 recevable? Comment vous voulez qu'on procède?

23 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

24 En fait, ça je pense que maître Bélanger était
25 d'accord, là. Ce qu'on suggérerait rapidement, c'est

1 que le personnel de la Régie le regarde puis on
2 peut en discuter pour savoir si ça convient. Si on
3 est capable de se comprendre puis que ça fait
4 l'affaire, bien tant mieux, mais sinon, on
5 reviendra avec un autre document puis on le
6 produire officiellement.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Alors ce que je ferai, c'est que vous en parlerez
9 avec... Moi je vais sortir puis vous en parlerez,
10 ça vous va?

11 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

12 Tout à fait.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Puis vous verrez à ce moment-là avec le personnel,
15 de référence à savoir si c'est celui-là ou ça sera
16 un autre. Maître Bélanger, est-ce que vous avez un
17 commentaire avant qu'on ne termine?

18 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

19 Non, ça va.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Ça va? Alors merci beaucoup Maître Bélanger et
22 Monsieur, attendez, Monsieur Charron de votre
23 patience pour cet après-midi. Merci beaucoup aux
24 gens d'Hydro.

25

1 Me LOUIS-CHARLES BÉLANGER :

2 C'est bien beau.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Et merci aux gens de la Régie, à Madame Le Buies et
5 au sténographe, là. Alors écoutez, on va procéder,
6 on va regarder tout ça dans les meilleurs délais.
7 Alors comme j'ai à peu près tous vos dates de
8 vacances, je vous souhaite tous de bonnes vacances
9 à venir et la Régie regardera les choses le plus
10 rapidement possible mais vous comprendrez que nous
11 mêmes, nous avons aussi les vacances de beaucoup de
12 monde dans nos bureaux. Alors bonne fin de journée.

13

14 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

15

16

1 SERMENT D'OFFICE :

2 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
3 certifie sous mon serment d'office, que les pages
4 qui précèdent sont et contiennent la transcription
5 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
6 moyen du sténomasque, le tout conformément à la
7 Loi.

8

9 ET J'AI SIGNE:

10

11

12

Sténographe officiel. 200569-7